Enquête publique relative au projet d'extension de la plateforme de transit, de traitement des terres et matériaux de déconstruction et de production d'éco-matériaux, exploitée par la société SECHE ECO SERVICES sur les communes de Bouguenais et Nantes

Du 08 mars 2021 au 09 avril 2021

RAPPORT D'ENQUÊTE

Première Partie

Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif n° E200000123/44, en date du 22/09/2020, désignant M. Philippe ALLABATRE, en qualité de Commissaire-Enquêteur

Enquête prescrite par arrêté N° 2021/ICPE/042 de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, Préfet de Région, portant « ouverture d'une enquête publique Société Séché Eco-services communes de Bouguenais et Nantes »

Sommaire

I – Dispositions légales prises pour l'organisation de l'enquête 4

1) Nature de l'enquête 4

2) Date de l'enquête 4

3) Publicité 4

II – Objet et cadre juridique de l'enquête 5

1) Caractéristique de l'enquête 5

2) Historique de la décision 6

3) Objectif de l'enquête 7

4) Cadre juridique et réglementaire 7

III – Présentation du projet 8

1) Préambule 8

2) Situation géographique du projet 9

3) Identification du porteur de projet et garantie financière 10

4) Justification du projet 12

5) Organisation du site d'exploitation 16

IV. Fonctionnement de la plateforme de traitement 21

1) Conditions générales de fonctionnement 21

2) Procédure d'acceptation 21

3) Acheminement et réception des terres sur la plateforme 22

4) Traitement des terres sur le site 22

5) Sortie des terres du site 23

6) Traçabilité des opérations 24

V – Etude de danger et analyse des risques 24

1) L'étude de danger 24

2) L'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires 27

VI - L'impact environnemental du projet 28

1) Impact sur le milieu physique 28

2) L'impact du projet sur la biodiversité 33

3) Impact du projet sur la population et les biens matériels 34

4) Impact du projet sur les réseaux de transports 35

5) Impact du projet sur les autres structures en réseaux 35

6) Impact du projet sur les Espaces agricoles, les espaces de loisirs, les paysages et le patrimoine 36

7) Impact du projet sur la santé humaine *37*

8) Prise en compte des risques naturels et technologiques *40*

9) Prise en compte des effets cumulés *41*

10) Modalités de suivi des mesures d'évitement de réduction et de compensation et coût des mesures *42*

11) Conditions de remise en état du site après exploitation *43*

12) Compatibilité du projet avec les divers plans et schémas réglementaires *43*

VIII– Organisation et déroulement de l'enquête **47**

1) Contenu du dossier d'enquête *47*

2) Actes préparatoires à l'enquête *48*

3) Déroulement de l'enquête *49*

IX – Recensement des observations **50**

1) Analyse des observations recensées à l'enquête *50*

2) Avis des personnes publiques associées ou intéressées *50*

3) Questions du Commissaire-Enquêteur *53*

I – Dispositions légales prises pour l'organisation de l'enquête

1) Nature de l'enquête

L'enquête publique concerne le projet d'extension de la plateforme de valorisation des terres et de matériaux de déconstruction et de production d'Eco matériaux sur le site que la société Séché Eco-services exploite sur la Zone portuaire de Cheviré sur les communes de Nantes et de Bouguenais.

Actes générateurs de l'enquête :

Demande formulée le 04 février 2020 par la société Séché Eco-services auprès de la Préfecture de Nantes.

Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif n° E200000123/44, en date du 22/09/2020, désignant M. Philippe ALLABATRE en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Arrêté N° 2021/ICPE/042 du 15/02/2021 de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, Préfet de Région, portant « ouverture d'une enquête publique Société Séché Eco-services communes de Bouguenais et Nantes »

2) Date de l'enquête

Ouverture de l'enquête le lundi 08 mars 2021,

Clôture de l'enquête le vendredi 09 avril 2021

Soit une durée de 33 jours consécutifs

Permanences du commissaire-enquêteur :

- **A la mairie de Bouguenais, bâtiment Est:**
    - Lundi 08 mars de 9h00 à 12h00 (début de l'enquête)
    - Mercredi 17 mars 2021 de 13h30 à 17h30
    - Jeudi 25 mars 2021 de 13h30 à 17h30 en mairie de Bouguenais
    - Vendredi 09 avril 2021 de 13h30 à 17h30 (clôture de l'enquête)
- **A la mairie de Nantes, dans le bureau F 104 puis salle Caron de la Chapelle**
    - Samedi 20 mars 2021 de 9h00 à 12h00
    - Mardi 30 mars 2021 de 9h00 à 12h30

3) Publicité

L'information du public a été réalisée dans les délais réglementaires soit 15 jours au moins avant le début de l'enquête par voie d'affichages, et en début d'enquête, par les mesures suivantes :

- **Par voie de presse**
    - Dans la rubrique des « Annonces Légales : Avis administratifs » de :

- PRESSE OCÉAN du jeudi 18 février 2021 et du mardi 9 mars 2021.
- OUEST-France du jeudi 18 février 2021 et du mardi 9 mars 2021

- **Par voie d'affichage**
  - Par affichage sur les mairies situées dans un rayon de 3 kms du projet objet de l'enquête :
    - A la Mairie de Bouguenais sur le panneau d'affichage extérieur devant le bâtiment de la mairie et sur le second bâtiment adjacent
    - A la mairie de Nantes sur le panneau d'affichage dédié aux enquêtes publiques rue Garde Dieu
    - A la mairie d' Indre sur un panneau situé à gauche de l'entrée de la mairie
    - A la mairie de Saint-Herblain sur un panneau situé sur le parking à l'entrée de la mairie
    - A la mairie de Rezé sur la baie vitrée à droite de l'entrée de la mairie
  - Sur site, sur 6 points d'affichage :
    - Intersection rue de l'île aux moutons / rue de l'ile St Héléne
    - Intersection rue de l'ile aux moutons / rue de l'île Botty
    - A l'entrée de la zone de Cheviré rue de l'ile Pointière face aux établissements Perraud
    - A l'entrée du site exploité par Séché Eco-services
    - Sur le grillage sud du site d'exploitation de Séché Eco-services
    - Sur le grillage ouest du site d'exploitation de Séché Eco-services
- **Par voie électronique :**
    - Publicité effectuée sur les sites internet des communes de Nantes et Bouguenais
    - Sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique à l'adresse « www.loire – atlantique.gouv.fr » où le dossier d'enquête est consultable ainsi que sur le lien « https:/www.registre-numerique.fr/icpe-cheviré »
    - En outre, le public a pu déposer ses observations par voie électronique sur l'adresse dédiée suivante : « icpe-chevire@mail.registre-numerique.fr ».

(Voir annexe 1)

II – Objet et cadre juridique de l'enquête

1) Caractéristique de l'enquête

L'enquête publique objet du présent rapport est une enquête faisant l'objet d'une procédure réglementée relevant du code de l'environnement et de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il s'agit d'une demande d'« autorisation environnementale unique » qui a pour objet de simplifier l'instruction du dossier en réalisant un ensemble de démarches visant à s'assurer que le projet ne porte pas atteinte à la réglementation sur la protection de l'environnement (art L.181-2 du code de l'environnement).

En effet, lorsque les porteurs de projet mettent en œuvre ou réalisent des aménagements, des ouvrages ou des travaux qui, en raison de leur nature, sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement, ces opérations sont soumises à enquête publique.

L'enquête publique concerne le projet présenté par la société Séché Eco-services dont le siège est situé au lieu dit Les hêtres à Changé (53310) . Il s'agit d'une demande d'« extension de la plateforme de valorisation des terres, de matériaux de déconstruction et de valorisation de matériaux » exploitée sur la zone portuaire de Cheviré sur les communes de Bouguenais et Nantes (44) .

Il vise à accueillir par voie maritime ou routière des terres pouvant contenir des déchets issus de chantiers de dépollution ou de déconstruction afin de les traiter par lavage et produire des Eco-matériaux susceptibles d'être réutilisés dans les circuits industriels ou techniques.

Le dossier de ce type d'activité classé « ICPE » est soumis à « autorisation » afin de s'assurer de la compatibilité ou la conformité du projet avec les impératifs règlementaires liés à la protection de l'environnement.

2) Historique de la décision

La société Séché Eco-Services a repris une activité initié par le groupe « « Solvalor » ,basé a Bruz (35) ,le 29 aout 2016, de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux et inertes sur la parcelle cadastrale N°8 de la section IZ pour la commune de Nantes et la parcelle N°609 de la section AY sur la commune de Bouguenais (Zone portuaire de Cheviré). La superficie de la parcelle est de 15500 m2 (Suite à la reprise de la déclaration de Solavalor, le 6 mai 2019 le grand port maritime de Nantes délivrait à la société Séché Eco-services l'autorisation d'occupation du domaine public sur les parcelles cadastrales précitées.

L'exploitation du site par Séché Eco-services a commencé réellement le 1er juin 2019.

Souhaitant intensifier ses activités sur l'estuaire de la Loire, la société Séché Eco-services formulait le 04 février 2020 une demande d'autorisation en vue de l'extension de la plateforme de valorisation des terres et de matériaux de déconstruction et de valorisation des matériaux qu'elle exploite sur les communes de Nantes et Bouguenais dans la zone industrielle de Cheviré.

Le cabinet conseils/ingénierie d'étude IDRA environnement sis à Bruz (35) a été chargé par la société Séché Eco-services du montage technique et réglementaire du dossier à transmettre à la Préfecture.

Le 16 avril 2020 la DREAL en charge de l'instruction du dossier sollicitait un complément d'information à la suite de l'étude du dossier transmis.

La réponse parvenait aux services de l'Etat le 9 juillet 2020.

Un avis de recevabilité de la Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, inspectrice des installations classées était émis le 9 septembre 2020.

Le 22 novembre 2020 le tribunal administratif de Nantes désignait le commissaire enquêteur et le 15 février 2021, Monsieur le Préfet de la Loire Atlantique par arrêté N° 2021/ICPE/042 prescrivait l'ouverture de l'enquête publique à partir du lundi 8 mars pour une durée de 33 jours.

3) Objectif de l'enquête

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers pouvant exprimer leurs observations sur le projet soumis à la demande d'autorisation environnementale et à la réglementation des ICPE. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur seront portées à la connaissance du porteur de projet et de l'autorité administrative compétente constituant ainsi un outil d'aide à la décision incontournable.

4) Cadre juridique et réglementaire

Le cadre juridique et règlementaire concerne les prescriptions générales liées au formalisme des enquêtes publiques, les dispositions liées à la demande d'autorisation environnementale unique ainsi que celles relatives aux installations classées. Le projet objet du présent rapport doit entre autres faire l'objet d'une étude d'impact qui décrit les incidences du projet sur l'environnement et les zones protégées et les mesures qui seront prises pour éviter, réduire, accompagner et éviter les impacts négatifs. (Principe ERC). Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu doivent être explicitées notamment du point de vue de la protection de l'environnement.

L'enquête publique est notamment régie par les textes législatifs et réglementaires suivants :

- **Textes applicables au titre du cadre général de l'Enquête publique:**
  - Code de l'environnement titre Ier du livre V, le chapitre III du titre 2 du livre 1er et le chapitre unique du titre VII du livre 1er, aux articles L181-1L181-31 et L511-1 à L517-2 et R512-1 à R516-6 du code de l'environnement
  -
  - L'ordonnance2016-1060 du 3 aout 2016 relative à l'information du public
  - L'ordonnance n°2017-80 et le décret N°2017-81 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale.
  - Le contenu de la présente étude d'impact est fixé réglementairement par les articles R.122-4 et R122-55 du Code de l'environnement – Livre V. Il doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement au regard des intérêts visés par les articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement. Les articles L. 541-1 et suivants du Code de l'environnement et articles R. 541-1 et suivants du même Code relatifs aux déchets
  - La directive2008/98/CE du parlement européen du 19 novembre 2008 relative aux déchets
  -
- **Textes relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement :**
  - L'arrêté du 2 février 1998 relatif aux consommations d'eau et aux émissions de toutes natures des ICPE
  - Article L511-1 à L517-2 et 512-1 à R516-6 du code de l'environnement relatif aux installations classées
  - Art R511-9 du code de l'environnement : Activités relevant des rubriques 2718-1,3550,2790,2791,3510 et 3552 de la nomenclature des ICPE

III – Présentation du projet

1) Préambule

La société Séché Eco-services sise à Changé (53) filiale du groupe Séché Environnement est le porteur de projet.

Cette société exploite depuis le 1er juin 2019 une plateforme de valorisation des terres et matériaux de déconstruction et de production d'éco-matériaux sur la zone portuaire de Cheviré sur les communes de Nantes et Bouguenais. Aujourd'hui, elle préconise l'extension de ses activités ce qui conduit à modifier le volume des activités et la nature des matériaux traités ainsi qu'à créer de nouveaux aménagements techniques. Ainsi les matériaux dangereux qui n'étaient pas exploités jusqu' à ce jour sur le site de Cheviré pourront être traités sur la plateforme si la demande d'autorisation environnementale, objet de la présent enquête est validée. On passe donc d'un régime de déclaration à un régime d'autorisation.

Les rubriques de la nomenclature des ICPE et de la directive IED (Industrial Emission Directive) ainsi que les capacités correspondantes, objet de la demande sont présentées dans le tableau suivant :

N°	Désignation de la rubrique	Capacité de l'installation	Régime	Rayon d'affichage
2515-1	**Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierre, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes**, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW. **Régime précédent : déclaration**	Cribleur : 90 kW Laveur : 150 kW Broyeur : 150 kW	Enregistrement	-
2517-1	**Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes** autres que ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m². **Régime précédent déclaration**	Superficie de l'aire de transit : env. 12 000 m²	Enregistrement	-
2716-1	**Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes** à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m³ **Régime précédent déclaration**	Capacité instantanée de la plateforme : 20000 t soit 11 100 m³	Enregistrement	-
2718-1	**Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux** à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1 t.	Capacité instantanée : 20 000 t	Autorisation	2 km
2790	**Installation de traitement de déchets dangereux** à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795		Autorisation	2 km
2791-1	**Installation de traitement de déchets non dangereux** à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j		Autorisation	2 km
3550 Principale	**Stockage temporaire de déchets dangereux** ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	Capacité instantanée de la plateforme : 20 000 t	Autorisation	3 km
3510	**Elimination ou valorisation des déchets dangereux**, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour.	Criblage à sec : 800 t/j Criblage humide 300 t/j Broyage : 150 t/j Capacité moyenne annuelle des biopiles : 400 t/j	Autorisation	3 km
3532	**Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes** avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : **traitement biologique** [...]		Autorisation	3 km

2) Situation géographique du projet

Le projet est situé principalement au nord-est de la commune de Bouguenais mais une petite partie de la plateforme de traitement des terres et matériaux est aussi située sur la commune de Nantes, pour un total de 15500 m2 dans la zone portuaire de Cheviré sur la rive gauche de la Loire et au sud-ouest de l'agglomération nantaise. L'emprise du projet qui se situe dans la zone UEI (zones urbaines dédiées aux activités économiques à vocation industrielles) au titre du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 5 avril 2019 n'entrainera pas de modification de l'occupation des sols. Les terrains occupés sont la propriété du grand port maritime de Nantes St Nazaire et ont fait l'objet d'une AOT validée le 6 mai 2019.

La situation géographique du site est la suivante :

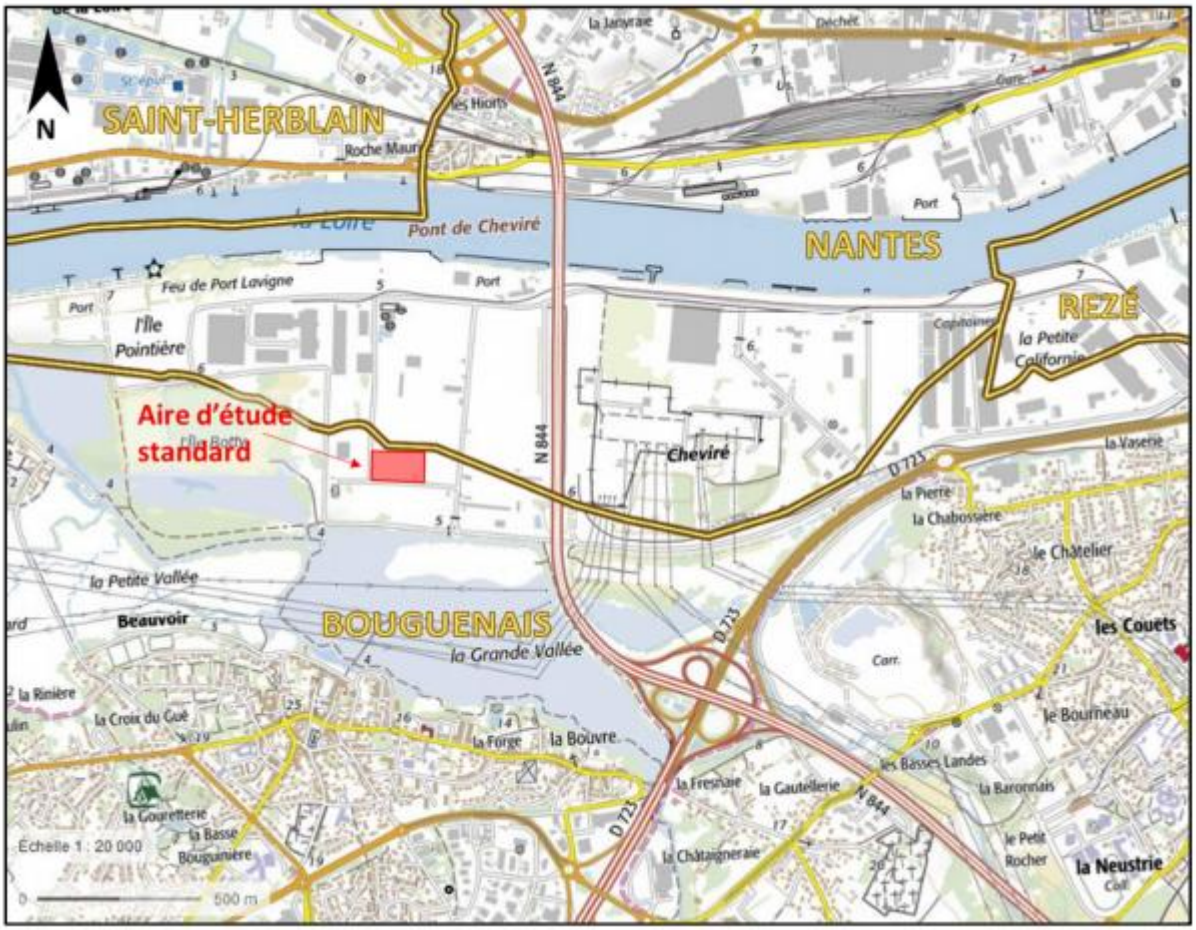

Le projet soumis à enquête est situé dans le département de la Loire-Atlantique, département le plus peuplé des Pays de la Loire qui se situe au cinquième rang des départements français.

La métropole de Nantes en Loire-Atlantique regroupe 24 communes pour 655187 habitants. La métropole nantaise est très dynamique sur le plan économique et même si le secteur tertiaire domine dans l'économie, elle se situe au premier rang pour le secteur agroalimentaire, constitue le 2eme pôle aéronautique nationale, et l'industrie représente 2100 entreprises pour 32 500 emplois. Sa population ne cesse de croitre au fils des années. Aussi des grands chantiers sont actuellement en cours ou envisagés pour assurer les infrastructures nécessaires à l'accroissement de la population nantaise.

.La commune de Bouguenais, quant à elle, située à l'Ouest de Nantes comprend 19658 habitants et bénéficie de l'attractivité économique nantaise (600 h/km2). Si de grandes entreprises sont effectivement actives sur la commune, le bassin véritable d'emploi se situe sur l'ensemble de la région nantaise.

Le projet est situé en zone portuaire. Avec un trafic extérieur annuel de l'ordre de 30 millions de tonnes, Nantes Saint-Nazaire établi sur 1350 ha est le premier port de la façade atlantique française. Il accueille sur ses différents sites chaque année plus de 3 000 escales de navires marchands. Les terminaux nantais de Cheviré (produits forestiers, sucre, engrais, ferraille, sable) et de Roche-Maurice (céréales, engrais, fonte), représentent 10 % du total du trafic du Grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire 203. La valorisation et le recyclage de matériaux, notamment les métaux, sont déjà présents sur la zone.

Le tonnage prévisionnel de terres par transport fluvial lié aux activités de Séché Eco-Services est estimé à 10 000 tonnes/an en réception. Cette quantité ne représenterait qu'environ 0,08% du trafic annuel du Port de Nantes Saint-Nazaire.

Situé dans la ZAC de Cheviré, le site Séché est desservi au nord par la rue de l'Île Botty qui permet d'accéder à la ZA de Cheviré et aux quais en bord de Loire ; au sud, par la rue de l'Ile Sainte-Hélène qui possède un accès réservé aux exploitants de la ZA.

Les accès au site sont directement reliés par la route départementale 723 au périphérique sud et ouest de l'agglomération nantaise. Les camions qui desservent le site empruntent cet itinéraire et peuvent ainsi aller directement du site vers les autoroutes A33 et A11.

Situation du site par rapport aux limites communales : au nord de la plateforme, Nantes et au Sud, Bouguenais.

3) Identification du porteur de projet et garantie financière

<u>1/Le groupe « Seché environnement »</u>

Le porteur de projet est la société Séché éco-Services, société par actions simplifiées à associé unique (SAS) -Siret N° 39330705300032- Au capital de 2 011 376 € domiciliée à : les Hêtre, Changé 53810.

La société Séché Eco-services est une filiale ”traitement” du groupe Séché Environnement qui est l’un des principaux acteurs français de la valorisation et du traitement de tous les types de déchets (hors radioactifs), qu’ils soient d’origine industrielle ou générés par les collectivités territoriales. Le groupe Séché exploite sur le site de Lacq (6+4) et de Roques sur Garonne(31) des centres de traitement des terres polluées depuis 2014 et 2017, activités similaires au projet soumis à enquête publique. Le Groupe Séché est déployé en France (40 sites) et à l’international (15 pays) avec 4 400 employés sur l’ensemble des sites en 2018. Séché comptabilise plus de 20 ans d’expérience dans ses domaines d’activité et dégage, via ses activités, un Chiffre d’Affaire d’environ 100 millions d’euros (2018) pour un endettement de 8 millions d'euros.

2/Les garanties financières

Les installations classées telles que la plateforme de Bouguenais (Article L 516-1 du Code de l'environnement) sont concernées par la mise en place de garanties financières dites de « mise en sécurité ». Ces garanties sont destinées à assurer, suivant la nature des dangers ou inconvénients de chaque catégorie d'installations, la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture, et la remise en état après cessation d’activité. Le montant des garanties financières pour le site de Nantes-Bouguenais est de 3 344 731 € TTC, ce qui est compatible avec les finances du groupe Séché environnement (le cout de travaux est estimé à 300 000 euros).

3/Caractéristiques du projet

La société Séché Eco-services exploite actuellement une plateforme de transit de matériaux inertes et non inertes mais non dangereux sous le régime de la déclaration. Le projet de Séché Eco-services est de passer du régime déclaratif actuel à un régime d’autorisation en ajoutant de nouveaux aménagements et des activités de traitement et de valorisation de terres polluées.

La plateforme de Séché Eco-services aura ainsi pour vocation d’accueillir par voie fluviale ou routière des terres pouvant contenir des déchets de déconstruction issues de chantier de dépollution ou de déconstruction. Ces matériaux, en fonction de leur nature, seront triés sur site puis éventuellement réexpédiés vers des installations de traitement spécifiques (désorption thermique, lavage) ou encore traités sur site par lavage ou par procédé biologique pour produire des éco- matériaux (sable, graves).

Les éco-matériaux produits pourront alimenter différentes filières tels que les matériaux de construction, les techniques routières, les remblais, les matériaux de sablage, etc., ou alimenter le marché des granulats recyclés au travers du négoce.

Les terres et déchets de déconstruction proviendront d’une zone de chalandise centrée sur l’Ouest de la France, en périphérie de l’agglomération Nantaise, au carrefour entre la Bretagne et les Pays de la Loire avec une ouverture à l’échelle nationale voire internationale selon la faisabilité environnementale et économique des chantiers concernés. Les terres réceptionnées seront classées soit inertes, soit non inertes, dangereuses ou non dangereuses.

4) Justification du projet

L'administration est donc fondée à donner suite au projet non seulement au regard de l'économie générale du projet mais aussi à par rapport aux effets potentiels ou avérés sur l'environnement et ceux relatifs à la santé humaine. Les choix retenus doivent donc être justifiés à l'aune des enjeux identifiés sur le territoire concerné.

4.1 - L'adéquation entre les orientations et les prescriptions règlementaires et la mise en place du projet

✓ 1 – le respect des prescriptions règlementaires et des principes de l'économie circulaire

Le projet doit tenir compte notamment des prescriptions réglementaires ayant force contraignantes, mais aussi des orientations générales incitant à un nouveau mode de consommation plus respectueux des ressources naturelles.

Le projet soumis à enquête doit donc respecter :

- Le respect du principe de proximité.
- La hiérarchie des déchets et des traitements qui privilégie le recyclage et la revalorisation
- L'obligation de caractérisation : Article L 541-7-1 code environnement : « Tout producteur ou, à défaut, tout détenteur de déchets est tenu de caractériser ses déchets».
- l'orientation générale qui tend à la création de matière première secondaire, c'est a dire issue du recyclage de matière première.

✓ 2 – économie circulaire

L'économie circulaire, basée sur les 3R (réduire, réutiliser, recycler) s'oppose ainsi au modèle classique dit d'économie linéaire (extraire => produire => consommer => jeter). ,

L'économie circulaire induit de produire autrement, en intégrant une exigence écologique à tous les niveaux. Dans ce modèle, les sources d'énergie utilisées doivent être le plus possible renouvelables et le recours aux produits chimiques évité, mais le maillon essentiel est bien le « zéro déchet ».

4.2 - Identification des enjeux économiques

Il est nécessaire d'analyser l'offre existante en matière de production de matériaux réutilisables et de gestion locale des déchets et matériaux de déconstruction. Les entreprises déjà installées sur le secteur suffisent-elles à gérer les déchets? Le porteur de projet peut-il apporter une plus-value par rapport à la situation existante ?

1 – Gestion locale des terres excavées et déchets

✓ Gisements des déchets du bâtiment et lieux de stockages existants

Dans la région des Pays de la Loire, tous secteurs confondus, le gisement de l'ensemble des déchets du bâtiment est de 1 060 800 tonnes/an, ce qui représente un peu plus de 3 % du gisement national

Par rapport à la moyenne nationale, la Loire Atlantique produit 11, 3 millions de tonnes de déchets du bâtiment dont 10,9 millions de tonne de matériaux inertes (95,7%), 0,4 millions de tonnes de matériaux non dangereux non inertes et 0,05 millions de tonnes de matériaux dangereux.

La plateforme acceptera l'ensemble des matériaux non dangereux et dangereux issus des activités des travaux publics. La capacité instantanée de la plateforme est de 20 000 tonnes et permettra de répondre à de nombreux besoins locaux (notamment : aménagements sur la métropole Nantaise).

✓ Gestion locale des déchets

En 2010, la DREAL des Pays de la Loire a mis en évidence que près de 70 % du tonnage des déchets produits par les entreprises de travaux publics ont été envoyés en ISDI contre seulement 15,6 % en installation de valorisation et 14,4 % en réemploi sur chantier ou en comblement de carrière.

Le projet de Séché Eco-services apporte une plus value dans le cadre de la valorisation des terres et matériaux, objectif important évoqué par les lois issues des « Grenelles de l'environnement ».

L'Offre de plateforme de collecte et de tri des déchets est importante sur l'agglomération nantaise et la mise en place d'un réseau départemental d'installation de regroupement et tri des déchets du BTP permet à chaque entreprise de trouver un exutoire légal à ses déchets.

✓ Les installations de stockage de déchets (ISD)

A proximité de la zone d'étude, plusieurs centres de stockage de type 1 à 3 sont répertoriés.

- *Les Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)*

Ces installations dites de « Classe 3 » accueillent principalement des déchets du bâtiment et des travaux publics (terres, gravats, déchets de démolition, etc.). Elles sont souvent d'anciennes carrières remblayées par l'apport de gravats directement, ou à proximité immédiate du site. Sur les 9 centres du département, 6 sont des carrières en cours d'exploitation. La plus proche est située à 2km du site (Lafarge à Bouguenais).

- *Les installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)*

Ces installations dites de « Classe 2 » accueillent les déchets ménagers et assimilés (DMA), ainsi que les déchets industriels banals (DIB).

- *Les installations de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD)*

Ces installations dites de « Classe 1 » accueillent principalement les « déchets industriels spéciaux », présentant un caractère dangereux reconnu pour le milieu naturel ou les êtres vivants (le centre le plus proche est situé à Champteuse sur Baconne à 118 kms de Nantes, société SEDA).

- *Déchets spécifiques : les terres polluées*

Les terres polluées sont pour la plupart issues de travaux d'excavation pour la réalisation de bâtiments et ou de voiries.

Deux grands types de pollution se rencontrent :

- La pollution par des composés organiques (hydrocarbures ou assimilés par exemple),
- La pollution par des métaux et autres contaminants qui peuvent n'avoir ni odeur, ni coloration particulière et ne sont pas détectables par contrôle visuel et olfactif.

Dans ces cas les solutions peuvent être : l'enfouissement ISDND voire ISDD ou, à contrario, des techniques de dépollution sur place peuvent être mise en œuvre (la désorption, le traitement biologique, les phytotechnologies, etc.).

2 – Production de granulats

L'activité d'extraction de matériaux est importante dans la région, mais celle-ci exerce des pressions significatives sur des milieux naturels souvent fragiles (zones humides, landes ou pelouse calcaires, par exemple) ou sur la qualité des eaux, même en mer.

✓ <u>Origine des granulats</u>

Les granulats sont issus :

- Des carrières de matériaux

La production régionale moyenne annuelle de ces matériaux extraits des roches massives atteint 40 millions de tonnes.

- Des sables alluvionnaires : principalement dans le département de la Sarthe avec 85% du sable alluvionnaire
- Les granulats et sables marins, principalement extraits en mer au large de Saint-Nazaire et au large de Pornic. La Loire-Atlantique est avec la Mayenne l'un des départements les plus producteurs de matériaux. non massifs (sables, graves).

✓ <u>Déficit en granulats</u>

Un déficit en granulats est actuellement constaté

La région des Pays de la Loire se classait en 5ème position avec 32,6 Mt confondues dont uniquement 2,8% issus du recyclage.

A l'échelle nationale, l'équilibre entre production et consommation n'est pas atteint. Les 430 Mt (Millions de Tonnes) nécessaires à l'activité du BTP sont aujourd'hui fournies par 330 Mt de productions et d'importations auxquelles s'ajoutent 100 Mt de valorisations de déchets du BTP. Les filières les plus consommatrices sont la technique routière, VRD (réseaux divers) et le génie civil.

Le besoin de préserver la ressource et les orientations réglementaires aux échelles européennes et nationales tendent à limiter les extractions depuis le milieu naturel au profit du développement de solutions locales de réemploi. Le projet Séché trouve ici sa place.

4.3- Raison d'être du projet/ justification du projet

✓ Une plus-value dans la gestion des terres excavées

La métropole de Nantes, très anthropisée, n'échappe pas à la problématique de gestion des terres excavées notamment parce que le manque de terrains disponibles favorise la remise en état des sites pollués existants afin de pouvoir réemployer les zones dépolluées, notamment avec des programmes d'aménagements de l'Ile de Nantes ;

Aussi le projet de la société Séché Eco-services peut être justifié par les raisons suivantes :

- L'objectif visé par les plateformes Séché Eco-Services est in fine de traiter des terres / déchets pour produire des granulats recyclés, impliquant de fait de :

- Trouver une solution à la gestion des terres excavées dans le secteur de Nantes et plus globalement du Grand-ouest ;
- Créer un site de proximité de stockage temporaire et de réemploi des matériaux de déconstruction ;
- être une alternative à l'enfouissement ;
- réduire la consommation de matières premières naturelles (granulats naturels) ; réduire l'impact environnemental lié à l'exploitation des ressources naturelles ;
- réduire l'impact environnemental lié au transport par la proximité géographique des plateformes et transports fluviomaritimes (plateformes multimodales) ;
- limiter la production de déchets sur le territoire ;
- Gérer les terres sur un site au contexte naturel peu riche et éloigné des zones sensibles, permettant de s'affranchir des risques majeurs sur l'environnement. En effet, le projet prend place exclusivement sur le site d'une ICPE existante, au sein de la zone industrialo-portuaire de Nantes-St-Nazaire.

La modification des conditions d'exploitation demandée permet notamment :

- De mutualiser davantage de terres non inertes en vue d'une valorisation et d'un transport par voie fluvio-maritime plus important ;
- D'étendre la surface imperméabilisée pour la création d'un biocentre qui permettra le traitement et la valorisation d'une part plus importante de terres excavées.
- De créer des circuits courts entre le producteur de granulats et l'utilisateur ;
- De créer des emplois directs et de favoriser la création d'emplois indirects (entreprises en lien direct avec Séché Eco- Services) et d'emplois induits (services aux personnes et aux entreprises) ;
- De renforcer le tissu industriel local.

En conclusion, l'investissement se justifie par une demande croissante vis-à-vis de la gestion des terres excavées qui impose de tirer profit au maximum des déchets pour les valoriser autant que de possible et qui amènent les opérateurs de la gestion de déchets vers des solutions technologiques favorisant le recyclage et le réemploi des terres dans un marché qui ne cesse de croître depuis les 20 dernières années.

5) Organisation du site d'exploitation

5.1 – Organisation générale

Actuellement le site d'exploitation n'est composé outre les voiries que d'une zone imperméabilisée de 1000 m2 environ destinés au stockage des matériaux non inertes et non dangereux, d'un bassin de stockage des eaux de ruissellement, d'un bassin tampon en béton semi enterré et de deux noues d'infiltration, d'un pont bascule, d'un rotoluve, ainsi que de bureaux vie, une micro station d'épuration des eaux usées domestiques. Et outre une structure légère d'accueil, aucun engin de terrassement ou levage ne demeure en permanence sur le site

A terme l'emprise du projet est de 15 500 m², avec une extension à environ 11650 m 2 de la zone imperméabilisée pour le transit et le travail des terres. Outre la voirie nécessaire à la circulation des véhicules, plusieurs zones se répartiront de la manière suivante reprenant en partie la base de fonctionnement actuel :

5.2 – Zone technique d'accueil

Cette zone, située au Sud de la parcelle, est composée des infrastructures d'accueil et de réception des déchets et contient : les portails d'entrée et de sortie y compris voiries associées, le parking pour les véhicules légers ou les poids lourds en attente de pesée, les bureaux, le pont-bascule, le rotoluve et le portique de contrôle de la radioactivité qui sera installé.

5.3 – Les voiries

D'une manière générale, les chaussées du site sont dimensionnées à 5 m de largeur à minima et la pente minimale de l'ensemble de ces voies est de 1 % pour permettre la récupération des eaux pluviales. La voirie a été conçue afin d'optimiser la circulation sur le site.

Les surfaces de stockage, traitement et transit ne sont accessibles qu'au personnel et aux engins de l'exploitant, à savoir, Séché Eco-services.

5.4 – Aire de stockage et de transit

- Une zone de transit ou/et de stockage temporaire des terres polluées, pour une surface d'environ 4 500 m². Compte-tenu de la nature des matériaux, la zone sera imperméabilisée. Un complexe en enrobé bitumeux de 10 cm d'épaisseur assurera l'étanchéité de la zone et permettra la récupération de la totalité des eaux pluviales. . En cas de besoin, cette aire pourra être compartimentée (murets en béton en éléments préfabriqués) afin de stocker temporairement et de manière distincte les terres en fonction de leur nature. La totalité des eaux pluviales sera gérée et traitée au besoin pour satisfaire aux normes de rejet.

5.5 – Les aires de travail

- ✓ aire de criblage/lavage

Une zone de traitement par criblage à sec pour une capacité de traitement maximale de 800t/jour et de criblage humide pour une capacité de 300t/jour sur une surface d'environ 2600m2. L'ensemble de la surface est recouvert d'un revêtement en enrobé percolé imperméable afin de faciliter l'entretien de la surface et de permettre une bonne stabilité des machines de traitement qui seront placées sur la zone et d'empêcher les risques de pollution du sol et du sous- sol.

✓ aire des bio tertres

Une zone de traitement biologique assurant le traitement des terres polluées, le biocentre ,sera constituée d'une plateforme d'environ 2 000 m2 comprenant une zone de préparation des terres et une zone de traitement : les biopiles (andains). Leur nombre et leur taille dépendent directement des polluants et de leurs concentrations issues des terres impactées. Si les matériaux subissent une préparation (amendement/utilisation d'Urée) celle-ci sera réalisée sur la plateforme. La plateforme de traitement biologique est entièrement imperméabilisée.

✓ zone de gestion des eaux

Actuellement la gestion des eaux pluviales est assurée par des bassins de récupération des eaux qui sont ensuite décantées puis pompées et évacuées vers une entreprise habilitée à la réception des eaux. Aucune eau industrielle n'est actuellement utilisée.

A terme le projet prévoit une zone d'implantation de bassins équipés de séparateurs à hydrocarbures (eaux pluviales et eaux de process traitées) ainsi qu'une unité de traitement des eaux pluviales comprenant un déshuileur-débourbeur et des filtres à sable et à charbon, ainsi qu'un bassin de stockage des eaux de process.

L'ensemble de la surface utile du projet sera en enrobés imperméables.

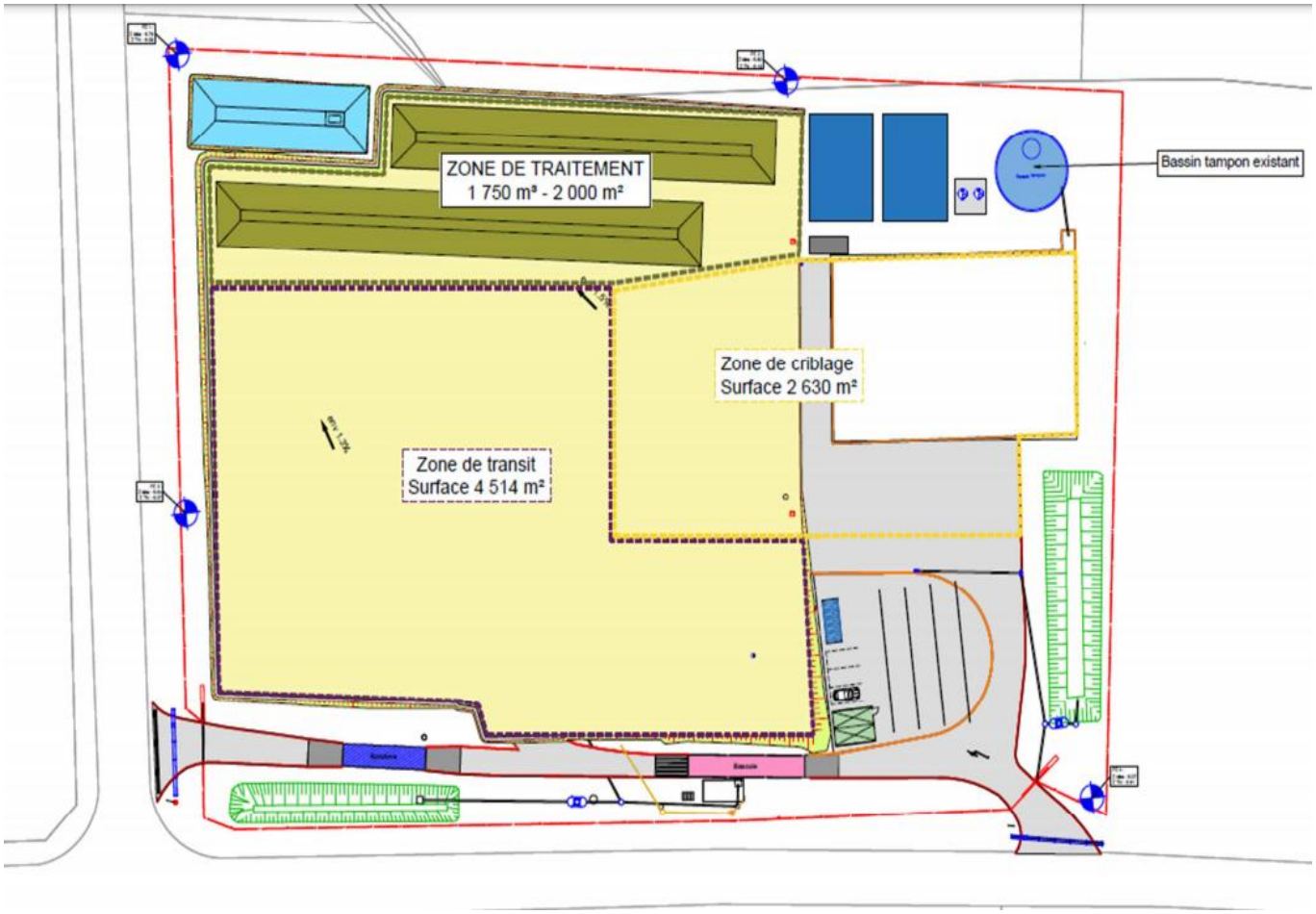

Fig : plan général de la plateforme de Séché Eco-services

5.6 – Moyens matériel présents sur le site

Les nouveaux moyens matériels prévus sur le site seront :

- une chargeuse 2,5 m3, une pelle mécanique, un crible mobile 3 étages,
- une installation de criblage humide, un laveur à haute pression (140 bars), un convoyeur mobile,
- deux bennes pour les déchets issus de l'exploitation du site (30m3)
- pour les biopiles, une installation de traitement de l'air
- une unité de recyclage des eaux de lavage avec un groupe de cyclonage, un clarificateur lamellaire mobile, une pompe à boues de 20 m3/h, un filtre charbon actif de 2 m3.

La durée moyenne d'entreposage est de 3 mois. Pour les terres en transit, la durée moyenne d'entreposage est d'un mois. Pour les terres traitées par voie biologique, la durée moyenne d'entreposage est de 6 mois. La hauteur maximale des stockages sera de 6 m.

5.7 – Matériaux et produits admis sur le site

✓ Matériaux admis sur le site

Actuellement le site ne reçoit que des terres et matériaux inertes et non inertes et non dangereux (simple régime de déclaration).

Le projet soumis à enquête publique prévoit que les matières gérées par le site seront au sens de l'art R541-8 du code de l'environnement, des terres, matériaux et déchets dangereux, non dangereux ou inertes de type cailloux et bétons et répondant aux critères d'acceptation du site.

Ces matériaux correspondent aux rubriques suivantes au sens du code des déchets :

Matériaux	Code Déchet
Matériaux de déconstruction	**17 01 01** : béton
	17 01 02 : briques
	17 01 03 : tuiles et céramiques
	17 01 06* : mélanges ou fractions séparées de béton, briques, tuiles et céramiques contenant des substances dangereuses
	17 01 07 : mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06
	17 09 03* : autres déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant des substances dangereuses
	17 09 04 : déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01,17 09 02 et 17 09 03
Terres et cailloux et déchets sableux	**17 05 03* :** terres et cailloux contenant des substances dangereuses
	17 05 04 : terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03
	17 05 07* : ballast de voie contenant des substances dangereuses
	17 05 08 : ballast de voie autre que celui visé à la rubrique 17 05 07

Cette liste est susceptible d'être complétée en cours d'exploitation en fonction des demandes de transit ou de traitement émanant des clients de la plateforme. Tout nouveau déchet ou matériau susceptible d'être admis fera l'objet d'une demande préalable auprès de l'Inspection des Installations Classées.

- ✓ Produits chimiques ou stockés sur le site

Le fonctionnement des biopiles nécessitera l'usage d'environ 15 tonnes d'urée par an, qui seront stockées par sacs de 500 kg en granulés, conditionnés en big bag de 500 kg, couverts au moins d'une bâche. Le stockage se fera sur une zone délimitée de la voirie.

On notera qu'aucun stockage de carburant n'est prévu sur le site. Les engins et les installations mobiles seront ravitaillés par une société extérieure. Le remplissage des réservoirs aura lieu sur une aire étanche dédiée et reliée gravitairement vers le bassin imperméabilisé.

5.8 – Critères d'acceptation

- ✓ La détermination des critères d'acceptation pour un site classé « non Seveso »

La société Séché Eco-services souhaite garantir le caractère « non Seveso » du site ce qui implique d'une part, que les terres et matériaux acceptés sur place ne doivent pas contenir certaines substances ou ne pas dépasser un certain seuil de concentration, et d'autre part de ne pas dépasser un certain volume de terre.

Ainsi les concentrations moyennes sur la base de 20000 tonnes de déchets seront présentes au maximum sur la plateforme, et la quantité maximale de chaque substance sur la plateforme sera de ;

(Voir tableau suivant)

Substances	Tonnage maximal de substance présente sur le site	Concentration des terres en ppm
Hydrocarbures	600	100000
Ethylbenzène	2000	100000
Xylènes	2000	100000
Benzo(a)pyrène	0,2	500
Benzo(a)anthracène	2	500
Benzo(k)fluoranthène	0,2	500
Benzo(g,h,i)pérylène	0,01	500
Dibenzo(a,h)anthracène	2	500
Fluorène	2	500
Fluoranthène	2	500
HAP 16		5000
PCB	10	500
Arsenic	10	5000
Cadmium	0,6	1000
Chrome VI	6	20000
Cuivre	20	10000
Plomb	11	10000
Zinc	20	50000
Mercure	0,2	100
Nickel		10000
BTEX		100000
OHV		1000

Fig : Conditions d'acceptation liées aux substances présentes dans les terres

5.9 – Déchets interdits sur le site

Les déchets interdits sur le site seront :

- Les déchets ne répondant pas aux critères d'acceptation,
- Les déchets radioactifs, c'est-à-dire contenant un ou plusieurs radionucléides dont l'activité ou la concentration ne peut être négligée d'un point de vue de la radioprotection,
- Les déchets explosibles, corrosifs, comburants, facilement inflammables,
- Les déchets d'activités de soins et assimilés à risques infectieux, les substances chimiques non identifiées et/ou nouvelles qui proviennent d'activités de recherche et de développement ou d'enseignements et dont les effets sur l'homme et/ou sur l'environnement ne sont pas connus,
- Les déchets ménagers ou assimilés, les déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD), les déchets contenant de l'amiante.

IV. Fonctionnement de la plateforme de traitement

1) Conditions générales de fonctionnement

L'accès au site se fera de 7h30 à 18h du lundi au vendredi depuis la départementale D723 puis on empruntera la rue de l'ile Ste Hélène et la rue de l'ile aux moutons. L'accès fluvial est à 600 mètres et le transport des matériaux déchargés se fera par voie routière.

Dans le cadre des consignes d'exploitation, les opérations comportant des manipulations dangereuses et la conduite des installations feront l'objet de consignes écrites.

Le site est clôturé et sécurisé, ainsi que les noues d'infiltration des eaux pluviales. La signalétique à l'entrée du site présente la mention « installation classée pour la protection de l'environnement » et précise le plan de circulation et les consignes générales de sécurité.

2) Procédure d'acceptation

2.1 – Acceptation des terres

La procédure d'acceptation des matériaux sur le site Séché Eco-services comprend notamment une caractérisation des matériaux par le producteur et une information préalable des caractéristiques des terres à Séché Eco-services via une FIP (Fiche d'Identification Préalable). Concrètement, le client envoie une analyse des terres ou matériaux qu'il souhaite déposer sur la plateforme et si l'entreprise Séché accepte les terres , le client rempli la FIP précitée. Puis, si les critères d'admission du site sont réunis, un certificat d'acceptation préalable (CAP) est émis. Aucun matériau ne peut être accepté sur le site sans l'émission préalable de ce document. Ensuite, une fois les terres arrivées sur le site, l'entreprise analyse des échantillons sur chaque lot de 200 tonnes ou de 300 m2 pour confirmer l'acceptation. Si l'analyse s'avère défavorable en termes d'acceptabilité des seuils de polluants une « fiche d'écart » est renvoyée au client qui doit reprendre son dépôt.

2.2 – Cas particulier : Acceptation d'urgence

En cas d'accident générant des terres polluées, il est nécessaire de les évacuer rapidement du lieu où la pollution s'est répandue. Une évacuation rapide permet une sécurisation des riverains et évite au maximum les transferts dans l'environnement. Or, les délais d'analyses (environ 4 à 5 jours) ne sont pas compatibles avec le caractère urgent de la situation.

Il est donc proposé pour les cas spécifiques où la typologie de la pollution est connue sans nécessité d'analyses et traitable sur le site, de pouvoir les accepter (par exemple, le renversement d'un camion contenant des hydrocarbures provoquera une pollution aux hydrocarbures). Il sera lancé, dès l'arrivée des terres sur le site, des analyses permettant de confirmer que ces terres peuvent être réceptionnées conformément aux critères d'acceptation. L'inspection des installations classées est tenue informée de l'acceptation de ces terres.

3) Acheminement et réception des terres sur la plateforme

Les terres seront acheminées sur le site par voie routière ou fluviales et les bennes de transport sont bâchées durant l'acheminement.

En considérant 260 jours travaillés pour un tonnage journalier maximal entrant sur la plateforme de 2760t, 92 camions de livraison par jour sont prévus au maximum sur le site (charge utile d'un camion 30t).

Les terres réceptionnées par voie fluviale et débarquées au port seront acheminées sur la plateforme par camion et emprunteront la voirie interne à la zone portuaire.

Les chargements des terres ou matériaux entrants et sortants seront pesés sur un pont-bascule.

La cohérence entre le programme des réceptions et l'arrivée du chargement sera vérifiée, de même que l'ensemble des documents administratifs nécessaires à l'identification du déchet (CAP, Bordereau de suivi de déchet).

L'absence de radioactivité dans le chargement via un portique de détection de la radioactivité sera contrôlée et en cas d'anomalie, une alarme se déclenchera dans le bureau.

Les équipements du camion et les protections individuelles du conducteur (équipement et signalisation conforme aux protocoles de sécurité, propreté, arrimage, etc.) feront l'objet de vérifications.

4) Traitement des terres sur le site

A leur arrivée sur le site, les terres sont entreposées sur la zone de transit, soit uniquement en attente de transit, ou bien en attente de traitement. La hauteur de stockage y est limitée à 6 m et des plots modulaires en béton peuvent délimiter les lots. Après dépôt des terres identifiées par une signalisation adéquate, une chargeuse à pneus permet de former les tas les macro-déchets plastiques de type morceaux de bâches, bouts de canalisation, fourreaux, etc. qui seront entreposés dans des bennes dédiées à chaque type de déchets avant leur évacuation vers des filières agréées.

- ✓ Les différents traitements des terres et matériaux sont les suivants

- ✓ Aucun traitement : simple transit

Dans le cas où aucun traitement n'est prévu sur le site, les terres sont uniquement stockées sur le site et reprises pour être évacuées vers l'exutoire final.

- ✓ Traitement physico-chimique des terres

Le traitement physico-chimique des terres sera réalisé sur l'aire de criblage/lavage par criblage à sec, criblage humide, voire concassage s'il faut adapter la granulométrie du matériau à son usage final.

Ces traitements qui peuvent être successivement appliqués aux terres permettent notamment de séparer les fractions les plus polluées pour augmenter le taux de valorisation des lots de terres.

✓ Traitement biologique des terres

Un traitement biologique est prévu sur le site si cela s'avère nécessaire. Les terres sont déposées en andains bâchés mesurant au maximum 2 m de hauteur, 72 m de long sur 14 m de large et subissent des ajouts d'eau et de nutriments (urée) facilitant l'action des micro-organismes. Ceux-ci permettent de dépolluer les terres des contaminants organiques. (Ex : types Composants Organiques Volatiles -COV-). Les terres traitées par biopiles sont caractérisées et non mélangées.

Un réseau d'injection et d'aspiration d'air permet de maintenir l'activité des micro-organismes tout en contrôlant les émissions atmosphériques issues des biopiles. L'air extrait passe par des filtres à charbon actif permettant de garantir un air de qualité respectant les seuils définis dans l'étude d'impact. Le processus de biodégradation sera surveillé par des analyses régulières des teneurs en polluants des lots.

Le fonctionnement d'un biopile est décrit dans la figure ci-dessous.

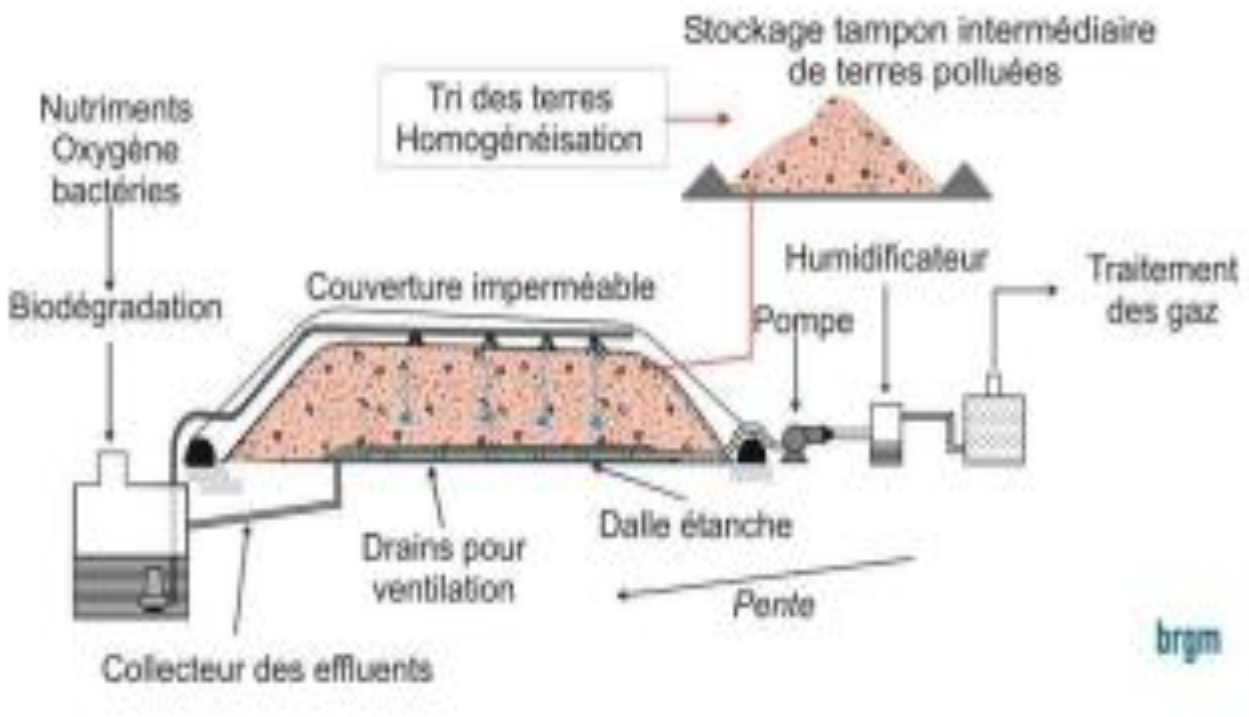

5) Sortie des terres du site

Les terres issues des différentes étapes de traitement subissent de nouvelles analyses permettant de définir leur devenir. La filière de sortie sera choisie en fonction des résultats des analyses : stockage définitif en installation de stockage de déchets (inerte, non dangereux ou dangereux), réemploi, utilisation en tant que granulat pour des travaux de voirie ou du BTP, etc. La traçabilité des matériaux sera assurée notamment par l'émission d'un Bordereau de Suivi des Terres ecavées Réutilisables (BSTR) ou un bordereau de

suivi des déchets. Ce document est établi entre le « producteur » des terres et le « receveur » de ces terres (maître d'ouvrage, exploitant ou gestionnaire) en conformité avec le Guide de Réutilisation des Terres Excavées. Ce BSTR est retourné au producteur rempli, daté et signé une fois les opérations de réception sur site réalisées.

6) Traçabilité des opérations

Les opérations sur le site font l'objet d'une procédure administrative interne destinée à s'assurer que les terres et matériaux admis correspondent à ceux qui sont autorisés sur le site et que le traitement subi le cas échéant a produit ses effets. L'ensemble des certificats et documents délivrés à partir de la procédure d'acceptation des terres et jusqu'à la sortie des terres de la plateforme constitue une garantie de traçabilité des terres traités.

V – Etude de danger et analyse des risques

1) L'étude de danger

1.1 Objectif de l'étude de danger

L'étude de danger ICPE répond aux prescriptions de l'art L.181-25 du code de l'environnement et l'art R511-9 sur la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Elle expose les dangers que peuvent présenter les installations en décrivant les principaux accidents susceptibles de survenir, leurs causes, leur nature et leurs conséquences. Elle justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents et précise la consistance et les moyens de secours internes ou externes mis en œuvre en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre.

1.2 Description et fonctionnement des installations

L'étude de danger reprend la description des installations, des différentes zones d'intervention, des ouvrages de gestion des eaux. Le fonctionnement du site et les conditions d'exploitation sont aussi abordées.

Ces aspects ne demandent pas de développements particuliers et ont été évoqués supra.

1.3 Description de l'environnement

Cette description de l'environnement s'articule autour de différentes thématiques : climatique, morpho géologique et socio- économique (voir infra le chapitre « impact sur l'environnement » du présent rapport).

1.4 Identification des potentiels de danger

Il s'agit d'identifier les dangers liés aux produits et à l'exploitation des installations ainsi que ceux liés à l'environnement naturel et industriel du site.

- Potentiels de danger liés aux matériaux et produits stockés sur le site

Le seul produit stocké en permanence sur le site est l'urée qui n'est pas un produit classé dangereux.

Le gazole non routier est le seul produit présent de manière intermittente sur le site. Les opérations de ravitaillement en gazole non routier par une citerne mobile peuvent être à l'origine d'accident pouvant potentiellement provoquer un épandage ou un feu de nappe.

Les déchets radioactifs ou présentant un danger biologique seront refusés.

Les terres ne sont pas inflammables ou combustible et ne génèrent pas d'émissions toxiques. Elles peuvent cependant contenir des polluants qui pourraient se retrouver dans les eaux météoritiques ou d'atomisation. Une pollution des eaux et des sols est donc possible.

Potentiels de dangers liés aux activités sur le site

Les principaux potentiels de dangers des activités en projet sont :

- la circulation des véhicules et engins d'exploitation : collision diverses, renversement, etc..;
- les phénomènes dangereux d'origine mécanique : cisaillement, coupure, perforation, choc, écrasement, etc.. ;
- les dangers liés à l'utilisation de l'électricité : risque potentiel d'incendie

.Potentiels de dangers liés à l'environnement

- le risque foudre : l'étude foudre présente au dossier fait état d'un risque faible compte tenu de la faible intensité kéraunique et de la hauteur à proximité du pont de Cheviré
- le risque de séisme : La plateforme de Séché Eco-services se situe en zone sismique 3 (modéré). Une étude géotechnique a été effectuée. Un enjeu existe avec la nappe affleurante mais les sols ne sont pas sujets à liquéfaction
- mouvement de terrain : aucun risque n'est identifié concernant un mouvement de terrain
- inondation : un risque très faible d'inondation par remontée de nappe a été identifié. Par contre le site est situé en zone géré par le PPRI et une partie de la parcelle ciblée pour l'implantation de l'activité de Séché Eco-services est soumise a un risque d'inondation modéré. Aussi les stockages sur la plateforme seront situés au-dessus de la cote de 5,95 NGFS pour échapper aux crues.

Autres potentiels de danger

Les risques de feu de forêt et de chute d'aéronef ne sont pas retenus pour le projet. De même le site est éloigné de plus de 400 mètres des axes de transport de matières dangereuses et il est trop éloigné des sites industriels voisins pour qu'un accident sur ces sites puisse avoir un effet sur la plate-forme.

En conclusion, les risques analysés sont considérés comme acceptables au sens de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 car limités à l'enceinte de l'établissement (sous réserve du respect des distances de sécurité pour la zone de ravitaillement).

1.5 Dispositions de réduction de potentiel de danger

Les dispositions prises sont les suivantes

- pollution des eaux et sols : présences de vannes de sectionnement
- présence de fioul pendant les opérations de ravitaillement : opérateur sur place ainsi que produit absorbant
- incendie : présence d'extincteur
- circulation des véhicules : plan de circulation, limitation de vitesse
- phénomènes dangereux d'origine mécanique : capotage des machines, consignes de sécurité,
- électricité : contrôle annuel, présence d'extincteurs adaptés
- malveillance : site clôturé

1.6 Accidentologie

Cette partie du dossier recense les accidents survenus sur des installations industrielle en France et à l'étranger et en trace les causes, les effets et les caractéristiques .Au total 21 accidents ont été retenus comme pertinents au regard du projet.

1.7 L'organisation de la sécurité et des mesures de prévention/protection

Les principales mesures de prévention et d'organisation de la sécurité sont décrites et concernent notamment l'encadrement des procédures pour prévenir ou réagir face à une situation a risque. Cela concerne principalement :

- l'organisation et la réglementation relative à la circulation sur le site, et le plan de circulation
- la protection contre les risques liés aux opérations mécaniques
- l'application des mesures de prévention et d'organisation notamment le suivi des consignes et des procédures qui encadrent les situations à risque
- la sécurisation du site (la signalétique relative à la sécurité, les clôtures,..)

Cela concerne également la formation du personnel pour les opérations à risque, la maintenance du matériel et le suivi des consignes d'entretien.

1.8 Analyse préliminaire des risques

L'analyse préliminaire des risques a pour but d'identifier les risques et phénomènes dangereux pouvant permettre de conduire à des dommages en dehors de l'établissement.

Le risque d'incendie : Il ressort qu'un seul risque peut avoir des répercussions en dehors des limites de la plateforme : l'incendie causé par des opérations de ravitaillement des engins,

Les autres risques : les collisions, les risques mécaniques produisent des effets qui seront limités au site.

Analyse détaillée des risques

Cette analyse indique principalement que le risque d'incendie oblige à placer la zone dédiée au ravitaillement en gazole à au moins 15 m de la propriété du site pour éviter la propagation des effets thermique en dehors du site.

2) L'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires

L'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires répond aux préconisations de la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.

Elle a donné lieu à un ensemble de démarches portant principalement sur l'évaluation des émissions de l'installation et l'évaluation des enjeux et des vecteurs de transferts vers les milieux et les populations exposées.

Sur le site Séché Eco-services le vecteur de transfert véhiculant le principal risque recensé est l'air, le vecteur aqueux étant bien maitrisé par des mesures de prévention et traitement appropriées.

Ainsi, les sources de danger potentielles retenues pour la santé des populations environnantes sont les émissions gazeuses de la biopile dont des éléments traceurs du risque pour l'atmosphéère sont les composés suivants : Benzène, Tétrachloroéthylène, Trichloroéthylène, Trichloroéthane, Toluène, Ethylbenzène, Xylène, Naphtalène et Métaux lourds (Cd, Hg, Tl, As, Se, Te, Pb, Sb, Cr, Co, Cu, Sn, Mn, Ni, V et Zn).

Le bilan des flux attendus sur le projet de Bouguenais a été déterminé sur la base du retour d'expérience de Séché Eco-services sur le site d'exploitation de Lacq (approche empirique).

Une modélisation de la dispersion atmosphérique sur une zone de 16 km2 a été effectuée selon deux scénarios d'émission, l'un moyen et l'autre majorant sur la base de Valeurs Limites d'Emission proposées. Les populations exposées se trouvent pour les plus proches au cœur de la ville de Bouguenais à 650 m du site, le hameau de Port la Ville à 1km et le lieu dit « les Hiorts » à 950 mètres au sud de Nantes.

En retenant une approche majorante pour la plupart des paramètres (temps d'exposition, concentrations retenues), l'évaluation montre que les risques sanitaires pour les effets à seuil (Quotients de Danger) et pour les effets sans seuil (Excès de Risques Individuels) calculés au niveau des cibles présentes dans l'environnement sont nettement inférieurs aux seuils d'acceptabilité retenus en France, respectivement de 1 et 10-5.

Ainsi les risques sanitaires demeurent très inférieurs aux limites acceptables.

VI - L'impact environnemental du projet

La loi a rendu obligatoires les études d'impact pour les ICPE.

En effet, l'impact du projet sur les enjeux environnementaux constitue un critère décisionnel essentiel en matière d'enquête publique pour une ICPE. Les choix retenus doivent donc être justifiés à l'aune des enjeux identifiés sur le territoire concerné.

La comparaison du scenario absence de projet /mise en œuvre du projet pourrait nous éclairer sur l'évolution de l'environnement sur le site mais le résultat serait peu pertinent car le site est déjà en activité. Par contre, si le projet est mis en œuvre, l'environnement subira un certain nombre d'impacts qui pourraient être directs, indirects, temporaires, permanents, négligeables, médiocres ou forts.

Mais s'il importe de fixer l'état initial avant mise en œuvre de la plateforme, tous les aspects qui pourraient être impactés par le projet sont à prendre en compte ainsi que les mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du projet (mesures E.R.C). (Pour les données démographiques ou socio économiques on se reportera au dossier soumis à enquête).

Plusieurs aires d'études ont été utilisées : une aire d'étude standard qui correspond au site du projet délimité par la clôture autour du site, ainsi que des aires d'études rapprochées ou élargies, en fonction des zones d'influences du site, selon les thématiques étudiées, soit de 200 mètres autour du site à un rayon au plus large de 3 km correspondant au rayon d'affichage associé au classement ICPE

En ce qui concerne le projet de plateforme Séché Eco-services on peut retenir les éléments suivants :

1) Impact sur le milieu physique

1.1 – Le Climat

✓ Etat initial

Les conditions météorologiques (notamment les précipitations, les températures et le vent) vont influer sur les volumes d'eau pluviale à gérer sur le site. L'ensoleillement et le vent peuvent également favoriser la formation et l'envol de poussières (pistes de circulation, matériaux stockés…).

Avec sa façade océanique orientée vers l'ouest, le climat nantais est de type tempéré océanique influencé par l'estuaire de la Loire et l'absence de relief notable. Les hivers y sont doux et pluvieux et les étés relativement beaux et doux également Sur l'ensemble de l'année, les pluies sont fréquentes mais peu intenses.

Des vents faibles évoluent sur deux axes, ouest-sud-ouest et Est-Nord-Est, et suivent le couloir de la Loire. Ainsi, les émissions atmosphériques locales se répartiraient le long de cet axe, principalement sur des zones d'activité. Les impacts de foudre y sont négligeables.

✓ Impact du projet sur le climat

- <u>Pour les GES :</u>

Le changement climatique est dû à une multitude de facteurs dont le plus important reste les émissions de gaz à effet de serre (GES) notamment émis par la combustion d'énergies fossiles (carburant pétrolier, charbon, etc.). L'activité de la plateforme nécessitera l'utilisation d'engins et de véhicules (poids-lourds) alimentés en gazole susceptibles de générer des émissions de gaz a effet de serres (GES) .

En phase travaux, le niveau d'impact est considéré comme négligeable : 3,85 t de rejets d'équivalent carbone soit 0,002% au regard des 240000 t de CO2 émis par le fonctionnement de la métropole nantaise.

En phase d'exploitation, sur la base maximum de 92 camions par jour et d'une barge par semaine, on relève la production de 1282,76 t d'équivalent carbone par an soit 0,5% des rejets de la métropole nantaise, impact qualifié de négligeable par le porteur de projet au regard du volume de rejet de la métropole nantaise.

- Pour les poussières

Des conditions météorologiques particulières peuvent cependant avoir un effet sur l'activité de la plateforme. De fortes chaleurs couplées à un vent fort peuvent mettre en suspension dans l'air des poussières issues des terres.

L'impact sera direct, négatif et temporaire en phase travaux et direct, négatif et permanent en phase exploitation.

Mesures ERC prévues

Mesure ERC : machines aux normes environnementales, maintenance préventive des machines, éco conduite des engins.., promotion du trafic fluvial pour réduire les taux de GES émis et priorité à la mobilisation d'entreprises locales (circuits courts). La brumisation des terres réduira les poussières.

1.2 – Sols et sous-sol

✓ Etat initial des sols et sous sols

La zone d'activité de Cheviré, au droit de laquelle la société Séché Eco-services prévoit l'implantation de ses activités, se situe dans la vallée alluvionnaire de la Loire.

Un relief est observé en partie centrale du site. Le point le plus bas du site est mesuré à 4,79 m NGF contre 8,69 m NGF pour son point le plus haut. Un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) a également été prescrit dans la zone du projet. Les modifications du relief lors de l'aménagement de la plateforme devront permettre d'être en accord avec ce plan.

Les terrains de la parcelle envisagée pour l'implantation de l'activité de Séché Eco-services sont constitués de vases et de sables issus des alluvions fluviatiles de la Loire.

Une campagne de reconnaissance de la nature et des caractéristiques du sous-sol a été réalisée du 12 au 21 décembre 2016 au droit du site de Séché Eco-services et a révélé que les premiers niveaux de sables alluvionnaires constituent un réservoir aquifère mais avec une bonne capacité de drainage sans pour autant que les sols au droit du site ne soient sujets à liquéfaction.

En ce qui concerne la pollution des sols, bien que des sites et sols potentiellement pollués aient été recensés à l'aide de la base de données BASOL, du fait du positionnement sur la rive opposée de la Loire des sites incriminés, aucune interaction entre ces sites et la plateforme Séché Eco-services n'est possible.

Par ailleurs, des six anciens sites industriels proches du site de Séché Eco-services, le plus proche en amont est la société Jourdan qui exerce une activité de sciage et rabotage du bois, activité considérée comme non polluante.

A l'échelle du site, des investigations menées en 2016 ont révélé simplement à l'état de traces des polluants liés aux hydrocarbures (HCT, BTEX, COHV, HAP), (pour le projet précédent Solvalor) dû sans doute à l'apport de remblai en 1980.

✓ Impacts en phase de travaux d'aménagement

Les travaux d'aménagement pour favoriser l'écoulement des eaux pourront modifier le relief de la parcelle. Le relief étant dans la continuité des parcelles voisines (zone industrielle), l'impact sera temporaire et direct et considéré comme faible vu la durée du chantier (risque d'accident de chantier, d'épandage de produit ou fuite de carburant..) et le transport des matériaux bâchés.

✓ Impacts en phase de fonctionnement :

Les impacts relevés en phase d'aménagement sont applicables à la phase de fonctionnement. On peut craindre en plus une rupture de l'imperméabilité des casiers de stockage des matériaux non inertes ou un défaut d'étanchéité du bassin tampon entrainant le passage de particules fines dans le sous sol.

Impact considéré comme direct et temporaire

✓ Mesures ERC prévues

- un nivellement pour atteindre la cote PPRI est prévu (cote médiane 6,51 m GNF)
- Utilisation d'un laveur de roue
- En ce qui concerne l'épandage de liquide et carburant, les aires de ravitaillement seront équipées de déshuileurs/débourbeurs, ces moyens de maitrise des pollutions accidentelles seront disponibles sur site. Les sols seront imperméabilisées pour éviter l'infiltration des polluants, les eaux pluviales seront collectées et conduites vers les ouvrages d'évacuation.
- Le transfert de matières polluées sera contenu par passage au « rotoluve » des camions dont le chargement sera bâché.
- Les produits d'entretien des machines seront stockés de façon sécurisée. On aura une gestion séparative des eaux de voiries et de toitures et des eaux de process pour garantir une absence d'infiltration. Les eaux issues du traitement et du ruissellement sur les terres seront contrôlées et traitées spécifiquement. Enfin, on aura un suivi piézométrique de la qualité des eaux souterraines. Des vérifications périodiques de l'état d'étanchéité des casiers et de l'état des ouvrages seront accompagnées d'un suivi piézométrique de la qualité des sous sol afin de détecter d'éventuelles ruptures d'étanchéité.

1.3 – L'état des eaux superficielles

✓ Etat initial

Le site est proche de l'estuaire de la Loire. De la combinaison du mouvement périodique de la marée et du fleuve découle un fonctionnement hydrologique complexe avec des propagations d'ondes de marée qui s'accompagnent d'inversions de sens du courant, mais également d'incursions d'eau salée et d'un fonctionnement hydro-sédimentaire particulier.

Le réseau hydrographique autour de la zone d'étude est constitué de la Loire qui s'écoule à environ 600m au nord du site, et de nombreux étiers qui la rejoignent en aval. Par exemple, l'étier de Bouguenais se trouve à environ 200 m au sud de la plateforme.

✓ Qualité des eaux superficielles

Les MES (matières en suspension) mesurées au port de Trentemoult à environ 3 km en amont du site, montrent un état moyen des qualités physico-chimiques de la Loire La moyenne journalière a été sur l'année, en moyenne de 0,34 g/l .

De tous les polluants mesurés dans la Loire, sur trois stations de contrôle, en 2008-2009, les seuls dépassements enregistrés étaient relatifs aux Mercure (0,08 µg/l) et au Tributylétain 02µg/l.

A proximité du site, l'usage de la Loire est exclusivement halieutique (présence de pêcheurs, loisirs, base nautique en amont de la Loire) avec Le Port Lavigne se situant à 1 km de la parcelle de Séché Eco-services.

Les principales ressources en eaux potables du secteur sont liées à des prélèvements directs d'eau superficielle ou indirects dans la nappe d'accompagnement. Ces prises d'eau en Loire assurent l'alimentation en eau potable de la communauté urbaine de Nantes.

✓ Impact du projet sur les eaux superficielles

Les eaux météoritiques ruisselant sur les andains et dans les zones de stockage des terres pourront être contaminées par les polluants présents dans les terres polluées. Un impact modéré du site sur les eaux de surface est donc possible.

Cependant, l'impact en phase travaux sera indirect, temporaire et faible au regard de la faible probabilité d'occurrence des événements accidentels.

L'impact en phase de fonctionnement, avec le stockage de matériaux dangereux sur le site, implique des effets indirects temporaires. Grâce à une bonne maitrise de la gestion des eaux de ruissèlement le risque demeure négligeable.

✓ Mesures ERC prévues

-Les sols nouvellement crées seront imperméabilisés.

-le système protecteur de gestion des eaux sera mis en place afin d'éviter l'infiltration de polluants. Les eaux pluviales de ruissellement sur les voiries sont collectées et raccordées sur deux débourbeurs/séparateurs à hydrocarbure avant infiltration vers les noues. Les zones de manœuvre et de

stockage seront raccordées sur des bassins tampons de rétention et de décantation. Les eaux seront recyclées ou évacuées vers une STEP selon leurs qualités physico chimiques.

Aucun rejet direct en Loire n'est prévu tant pour les eaux pluviales que les eaux industrielles ou domestiques.

1.4 – Les eaux souterraines

✓ Etat initial

Ressources en eaux souterraines

La région nantaise, traversée d'est en ouest par la Loire, présente un relief faible (de 0 à 80 m).

La zone portuaire est marquée par la présence d'alluvions fluviales de la Loire dans lesquelles on retrouve une nappe d'eau superficielle dans les alluvions et les sables du sous-sol. Un second aquifère profond se développe dans les roches du socle de l'estuaire.

Les niveaux de ces deux nappes fluctuent en fonction des saisons et de la pluviosité et sont influencés par les crues de la Loire. L'aquifère est superficiel (4,2 m de profondeur) et de faible épaisseur (2,2 m).

Les mesures de surveillance du niveau et de la qualité physicochimique des principales nappes d'eau souterraines du département conduites en 2013 faisaient apparaitre des masses d'eaux souterraines en bon état.

4 piézomètres ont été réalisés sur le site d'exploitation le 4 septembre 2019 et le piézomètre le plus en aval (PZ1) révèle des traces notables de HAP (Hydrocarbure aromatique polycliniques) dans les eaux souterraines (soit 12,75 micron/L au lieu de 6,74, seuil admissible). Cette pollution peut être mise en parallèle avec les traces de HAP relevées dans le sol du site, sans-doute liées aux remblais réalisés pour l'installation des activités précédentes.

Si 28 captages recensés dont le plus proche est situé à 796 m du site de Séché Eco-services sont de nature privés, aucun ouvrage destiné à l'alimentation en eau potable (AEP) n'est identifié dans un rayon de 2 km par rapport au site.

✓ Impact du projet sur les eaux souterraines

L'aquifère étant situé à faible profondeur et le site accueillant des terres contenant des polluants, un impact sur les eaux souterraines est possible mais du point de vue de la consommation des eaux souterraine, l'impact est nul car aucune utilisation n'est prévue.

Les ouvrages de captage d'eaux n'apparaissent pas comme étant vulnérables ou sensibles vis-à-vis de l'activité projetée par Séché Eco-services de par leur éloignement et leur profondeur moyenne d'exploitation dans les tranches inférieures des aquifères.

La nappe alluviale se trouve sous le site et présente un enjeu modéré (peu d'usages, relation directe avec la Loire à proximité) et aucun usage des eaux souterraines ne sera impacté par l'activité de Séché Eco-services (pas de forage ou pompage). Il demeure cependant un risque avec les eaux météoritiques

ruisselant sur les andains ou sur les zones de stockage des terres pouvant véhiculer ainsi les polluants et être contaminées. Un impact modéré sur les eaux de souterraine est donc possible.

✓ Mesures ERC prévues

- les mesures de protection des sols et de gestion des eaux de ruissellement sont applicables
- un suivi piézométrique est mis en place afin de prendre d'éventuelles mesures correctrices
- un suivi initial de relevés mensuels sur un an des hauteurs d'eau est prévu et un suivi qualitatif semestriel des composés physicochimiques est envisagé.

2) L'impact du projet sur la biodiversité

Etat initial de la biodiversité

Il est nécessaire de prendre en compte les Périmètres d'inventaires du patrimoine naturel et des zones protégées

- La présence de ZNIEFF

On recense deux « ZNIEFF » à proximité du site d'exploitation :

Les « ZNIEFF de type I » sont d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional alors que les ZNIEFF de type II s'apparentent à des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

On retrouve à 170 m du site d'exploitation une ZNIEFF de type I : les prairies de Saint-Jean-de-Boiseau à Bouguenais de 597,86 ha et une ZNIEFF de type II : la Vallée de la Loire à l'aval de Nantes de 21455,28 ha.

La ZNIEFF de type I est composée d'une vaste zone humide estuarienne d'un intérêt écologique élevé en lien avec la ZNIEFF de type II caractérisée par un ensemble d'îles et de bras du fleuve en partie colmatés occupés par des prairies humides inondables, des roselières, des saulaies, etc.

- Site Natura 2000 « estuaire de la Loire »

Un site du réseau européen NATURA 2000 est localisé à proximité du projet : le site « Estuaire de la Loire » qui fait l'objet à la fois d'une ZSC Zone Spéciale de Conservation (ZCS) – Directive Habitat FR5200621 et d'une ZPS Zone de Protection Spéciale (ZPS) – Directive Oiseaux : (& FR5210103) directive pour la protection des oiseaux et des habitats naturels.

Ce site est localisé à environ 150 m de la zone d'emprise du projet.

- les continuités écologiques (trames vertes et bleues)

L'analyse du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) des Pays de la Loire, adopté le 30 octobre 2015, montre que la zone d'étude se situe à proximité de la Loire qui constitue un corridor de déplacement potentiel pour de nombreuses espèces (trame bleue) et de la zone humide au sud (trame verte). En revanche, l'emprise stricte du projet n'entre pas en interaction avec ce corridor ni avec la zone humide et fait partie de la tâche urbaine de la métropole Nantaise.

Impact du projet sur la biodiversité

Si on retient les points suivants sur la situation écologique :

- Absence d'habitat naturel en raison de l'artificialisation des milieux par les activités humaines ; absence d'espèce faunistique et d'habitat d'espèce faunistique (protégée et/ou d'intérêt communautaire) ; artificialisation marquée des sols
- Absence de connexions entre l'emprise du projet avec les zones à enjeux environnementaux (La Loire et ses zones humides associées, site Natura 2000, corridors biologiques, etc.).

  Le projet n'aura donc pratiquement aucun impact sur le contexte écologique local .

  Cependant, un risque de dispersion des espèces invasives existe en phase travaux et de fonctionnement.

  En phase travaux et en phase de fonctionnement les effets sont indirects et négligeables du fait du faible enjeu sur le site du projet.

Mesures ERC prévues

- Respect des périodes de nidification ou d'hibernation pour les dates de travaux de mise en œuvre de la plateforme, absence d'éclairage vers le haut et utilisation rationnelle de l'éclairage.

- gestion antipollution des eaux de ruissellement et filtrage de l'air de sortie de Biopiles.

- entretien du site pour maitriser les espèces invasives.

- les mesures de protection et de traitement des eaux permettent d'éviter l'impact sur les sites naturels proches.

3) Impact du projet sur la population et les biens matériels

Etat initial

Le site se situe sur le territoire de deux communes différentes, Nantes et Bouguenais, et n'occupe qu'une partie de chacune des parcelles qui sont bien plus étendues. Il est à noter que seule une partie mineure du site sera située sur la commune de Nantes. L'emprise du projet qui se situe dans la zone UEI (zones Urbaines dédiées aux activités économiques à vocation industrielles) au titre du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 5 avril 2019 n'entrainera pas de modification de l'occupation des sols.

Le site d'étude pour l'implantation de la plateforme de valorisation se situe au sein d'une zone industrielle et portuaire bordant la Loire entourée de bâtiments à caractère industriel, commercial ou agricole. Les habitations les plus proches se situent à plus de 550 m au sud du site et les premiers

bâtiments recevant du public (administratif et école) se trouvent à environ 700 m au sud du projet, au niveau de la commune de Bouguenais.

Impact sur les populations et les biens

La parcelle de Séché Eco-services se trouve à plus de 500 mètres de tout enjeu humain. L'impact du site sur les habitats les plus proches apparait dans le cadre de l'étude des risques sanitaires et de l'étude des dangers. L'activité de la société demanderesse ne modifiera pas l'équilibre de la zone portuaire de Cheviré et s'inscrit dans l'activité du site portuaire. Elle apportera quelques emplois supplémentaires. Les travaux auront un impact positif temporaire et indirect, et en phase d'exploitation le chantier aura un effet positif par la création de 8 emplois.

Mesures ERC prévues

La distance de 500m des premières habitations garantie un impact faible sur la population.

4) Impact du projet sur les réseaux de transports

Etat initial

Le site est desservi au nord, par la rue de l'Île Botty qui permet d'accéder à la ZA de Cheviré et aux quais en bord de Loire ; au sud, par la rue de l'Ile Sainte-Hélène qui possède un accès réservé aux exploitants de la Zone industrielle.

Les accès au site sont directement reliés par la route départementale 723 au périphérique sud et ouest de l'agglomération nantaise. Les camions qui desservent le site empruntent cet itinéraire et peuvent ainsi aller directement du site vers les autoroutes A33 et A11.

Le réseau fluvial dessert la zone de Cheviré et Séché Eco-services prévoit un trafic fluvial en réception de 10000 tonnes par an avec une barge par semaine.

Impact du projet sur le réseau fluvial et routier

Le trafic fluvial devrait augmenter sans générer de nuisance. Cependant, l'activité du site génèrera une augmentation modérée du trafic de poids-lourds sur les axes routiers et une augmentation des GES est à prévoir (voir impact sur la qualité de l'air).

En phase travaux l'impact est considéré comme temporaire direct et négligeable.

En phase exploitation il est considéré comme permanent direct et négligeable.

Mesures ERC prévues

- signalétique adéquate sur la voirie du site.

5) Impact du projet sur les autres structures en réseaux

- Alimentation en eau potable : alimentation potable par le réseau communal, uniquement utilisé pour les besoins domestiques de la plateforme, impact négligeable en consommation.
- Mesure ERC prévue : projet de station d'épuration autonome pour les eaux usées.

- Réseau d'assainissement : aucun réseau d'assainissement n'est présent sur la zone. Le projet n'aura donc pas d'impact sur ce type de réseau.
- Réseau télécom et électricité : Les réseaux actuellement installés suffisent pour les activités à venir. Consommation du site considérée comme négligeable

6) Impact du projet sur les Espaces agricoles, les espaces de loisirs, les paysages et le patrimoine

Etat initial

Le site est entouré par des prairies permanentes, des sites touristiques et de nombreuses infrastructures sportives sont présentes sur la commune de Bouguenais sans que le site relatif au projet vienne interférer avec ces espaces.

Le site se trouve au sein de la zone industrielle de Cheviré qui possède un paysage typique des sites industrialo-portuaires avec de vastes espaces de stockage et la présence de nombreuses activités de logistique, ou de friches industrielles. L'environnement paysager à proximité immédiate du projet ne présente aucun élément remarquable.

Impact sur ces espaces

- Impact en phase travaux : impact direct temporaire et négligeable par la modification temporaire de la perception des paysages (circulation de véhicules, terrassement...)
- Impact en phase de fonctionnement : la nuisance visuelle est le principal point négatif avec effets directs et permanents. Mais impact faible en raison de la nature du site situé en zone industrielle et sur des terres déjà dédiées aux activités humaines.

Mesures ERC

- Maintien d'un site propre et mise en place d'agrément végétaux en périphérie du site pour l'intégration paysagère.

La protection du patrimoine

En matière de protection du patrimoine, aucun monument n'est recensé à moins de 500 mètre du site. Aucun site inscrit ou classé n'est présent dans un rayon de 3km et aucune zone spéciale de protection n'est instaurée à proximité du projet.

On notera qu'un un avis de la DRAC a été sollicité sur le projet et que celle-ci n'a pas émis d'avis, le site ne présente donc pas d'enjeu archéologique.

Impact par rapport à la protection du patrimoine

Effets faibles sur les paysages.

Mesure ERC :

- la dégradation visuelle sera contenue par le nettoyage du chantier et de ses abords.

7) Impact du projet sur la santé humaine

7.1 – La qualité de l'air

le constat

L'indice ATMO caractérise la qualité de l'air quotidienne d'une agglomération de plus de 100 000 habitants sur une échelle qui va de 1 (indice très bon) à 10 (indice très mauvais) en fonction des taux de dioxyde de souffre (SO2), l'ozone (O3), le dioxyde d'azote (NO2)…

En 2016, l'agglomération de Nantes est à l'origine de 23% des émissions de PM10 de la région. (Particules en suspension de taille médiane inférieures à 10 micromètres) avec une tendance vers la baisse chaque année. Concernant l'indice ATMO, la qualité de l'air a été bonne durant 80% de l'année 2016 et mauvaise pour seulement 0,3% en mars, août et décembre.

10 installations susceptibles de produire des nuisances atmosphériques sont situées à proximité du site visé pour l'installation de la plateforme de valorisation Séché Eco-services.

La qualité de l'air représente un enjeu de niveau fort sur l'agglomération Nantaise.

Impact du projet

Il ressort une nette influence du trafic routier sur les concentrations en dioxyde d'azote, ozone et particules dans le secteur d'étude. La plateforme de Séché Eco-services se situe en limite de la zone d'influence maximale du trafic sur la qualité de l'air ambiant.

.impact sur la qualité de l'air

Les impacts du projet sur la qualité de l'air sont dus :

- au trafic routier et au fonctionnement des engins de chantier sur la base d'un trafic moyen de 10 camions par jour (p 141 pièce C du dossier à comparer avec p119 et 165 pièce C où on évoque 92 Pl/jours). Le trafic sera faible par rapport au 100000 véhicules jour qui empruntent le pont de Cheviré à 400 m du site. Les émissions induites par les poids-lourds représentent environ 17,5 kg de CO2 / jour par véhicule roulant au ralenti.

En hypothèse haute, soit 92 poids lourds par jour, on arrive à une production de 1300t/an en équivalent carbone ce qui représente 0,5% des émissions émises par la métropole nantaise.

- Aux émissions de composés organiques volatiles (COV) : le suivi sur un site similaire indique que les COV n'ont aucun impact significatif sur la qualité de l'air.
- Émissions canalisées issues des bio tertres : les concentrations en sortie de traitement seront inférieures aux normes admises et sans risques pour les riverains.
- A l'émission de poussières qui se déposent rapidement au sol et diffusent peu sauf par vent fort.

L'impact est considéré comme faible en comparaison du trafic sur le pont de Cheviré.

L'impact des travaux d'aménagement sur la qualité de l'air est considéré comme direct, temporaire et faible en comparaison des émissions générées par le trafic routier sur Nantes et Bouguenais.

L'impact du projet en phase fonctionnement sera direct, négatif, permanent et modéré.

Mesures ERC prévues

- Mise en place d'un système de captation et traitement des effluents gazeux et mise en place d'un programme de surveillance hebdomadaire des rejets et de la qualité des filtres à charbon. De plus, les véhicules et engins seront contrôlés régulièrement et aux normes environnementales, le déplacement des camions sera optimisé et le recours aux entreprises de proximité favorisé.

- Des mesures de suivi de l'empoussièrement seront mises en place sur le site.(valeur guide de 200mg/m3 en limite de propriété). Mise en place d'un arrosage des pistes et brumisation des zones de traitement si nécessaire pour lutter contre les poussières, andains des biopiles bâchés.

7.2- le Contexte sonore

Lors d'une étude acoustique réalisée, sur demande du précédent exploitant, par le bureau VENATHEC en octobre 2017, les niveaux sonores relevés aux alentours du site sont équivalents aux niveaux classiquement mesurés sur une route résidentielle (entre 40 et 60 dB). Elle indique cependant des possibles dépassements des niveaux d'émergence au niveau des points situé en « zone à émergence réglementée ZER A et ZER 1 ».

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'un établissement fixe, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement, afin d'assurer le respect des valeurs d'émergences admissibles (L'émergence acoustique est fondée sur la différence entre le niveau de bruit ambiant comportant le bruit du fonctionnement de l 'établissement et le bruit résiduel, c'est-à-dire celui obtenu dans les conditions environnementales initiales du site en l'absence de bruit généré par l'établissement).

De manière générale, les valeurs admises ne peuvent excéder **70 dBA** pour la période de jour et **60 dBA** pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Pour information le niveau sonore attendu sur le site pour le trafic routier (92 camions /jour) est de 99,0 dBA, de 107,0 pour le cribleur laveur et de 102,0 pour la chargeuse.

Or, en période diurne, sur le point ZER A situé dans la zone industrielle, l'émergence calculée est de 8,0dBA pour une émergence admissible de 5 dBA et pour le point ZER I, situé à proximité des habitations les plus proches, l'émergence calculée est de 5,5 dBA pour une émergence admissible de 5 dBA.

En période nocturne aucun dépassement n'est constaté.

On note donc un dépassement des seuils réglementaires à l'état futur du projet relevé sur deux points en Zone d'Emergence Réglementée.

Impact du projet

En période de travaux d'aménagement : le bruit augmentera de façon mécanique durant la période de travaux (2 mois), mais les normes devraient être respectées selon l'exploitant.

En période d'exploitation : les machines et engins de chargement ainsi que la circulation des poids lourds seront source de bruit (impact permanent et direct et modéré).

Mesures ERC prévues :

Mise en place d'un suivi acoustique dès la mise en fonctionnement du site, et mise en place de mesures de réduction en cas de dépassement, capotage de la machine de criblage et mise en place de merlons antibruit le cas échéant.

7.3 Le contexte olfactif

Les odeurs sont une nuisance locale et les activités adjacentes industrielles les plus proches sont tournées vers la logistique et le bois qui ne sont pas sources d'odeurs. La distance des premières habitations à 500 m du site permet de réduire l'incidence des potentielles odeurs de la zone d'activité sur les riverains.

Impact du projet

Pas d'impact recensé au niveau olfactif. Les déchets fortement odorants ne seront pas acceptés sur le site.

7.4 Vibrations et contexte lumineux

Etat initial

Il n'existe aucune installation susceptible de provoquer des vibrations à proximité de la parcelle, et sa localisation en contexte urbain et industriel où l'éclairage est particulièrement fort situe le site en limite de zone blanche porteuse d'une nuisance lumineuse importante.

Impact du projet :

Vu la taille du site, l'impact est considéré comme négligeable et l'usage de la lumière sera limité en période hivernale.

Mesures ERC prévues

Utilisation rationnelle des sources lumineuses, éclairage vers le bas, et adaptation des horaires d'éclairage en fonction des contraintes liées à la petite faune locale.

7.5 Gestion des déchets

Durant la phase travaux le tri des déchets sera effectué et certains pourront être valorisés sur le site. L'exploitation du site générera des déchets DIB qui seront envoyés dans des filières de valorisation.

L'impact sera direct, temporaire et négligeable sur le site.

Mesures ERC proposées

- tri des déchets et valorisation, évacuation des eaux résiduaires industrielles vers une station d'épuration des eaux industrielle ARETZIA à Paimboeuf (44).

8) Prise en compte des risques naturels et technologiques

8.1 - Risques naturels

✓ Sismicité et mouvement de terrain

Les communes de Bouguenais et Nantes sont situées en zone de sismicité de niveau 3, c'est-à-dire dans une zone ou les risques sismiques sont modérés, mais où des conditions particulières sont applicables aux nouvelles constructions.

Par contre le risque de mouvement de terrain est négligeable. Aucune cavité n'a été recensée sur le secteur étudié.

Prise en compte du risque par le projet

Le projet ne prévoit pas de création de cavité dans le sol. Etant sur une zone sismique de sensibilité 3, (modéré) les installations respecteront les normes parasismiques en vigueur.

✓ Risque d'inondation

Selon la base de données du BRGM, la zone d'étude est localisée dans une zone à risque très faible d'inondation par remontée de nappe.

Prise en compte du risque par le projet

. Au vu du PPRI « Loire Aval » dans l'agglomération nantaise, il apparaît qu'une partie de la parcelle ciblée pour l'implantation de l'activité de Séché Eco-services est soumise au risque inondation. Le zonage B est situé au dessus de la cote de 5,95 m NGF. L'aménagement de la plateforme a une cote de 6,51 m supérieure à la cote de référence des crues (5,95) permettant d'assurer un stockage hors d'eau.

8.2 – Risques industriels

Le risque industriel se caractérise par un accident se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les populations, les biens, l'environnement ou le milieu naturel.

Si 30 installations ICPE en activité ont été recensées dans un rayon d'environ 3 km autour de la plateforme de Séché Eco-services aucun site référencé SEVESO n'est présent à proximité immédiate de la parcelle d'implantation, à part la société SOGEBRAS de Nantes, au statut SEVESO seuil bas, implantée rue de l'Ile Botty sur la ZI de Cheviré. Les activités de cette entreprise sont liées au stockage d'engrais à base de nitrates (maximum de 3 600 tonnes). Le site se trouve à plus de 200 m au Nord-Ouest.

Prise en compte du risque par le projet

La situation est considérée comme portant un risque faible. Aucun effet thermique, toxique ou de surpressions dû à un accident n'est susceptible de sortir des limites de la parcelle du projet. Le risque incendie est pris en compte par des mesures de prévention (moyens de lutte contre l'incendie sur le site, pas de stockage de carburant, etc..).

9) Prise en compte des effets cumulés

Sur plusieurs projets recensés au demeurant assez éloignés du site, le seul projet qui pourrait avoir des effets cumulés est le projet porté par la société Charrier et Suez Minerals France. Il s'agit de la création d'une plateforme de transit, traitement et valorisation des terres et matériaux sur le site du port de Cheviré à 150 m de la plateforme de Séché Eco-service (activité similaire).

Les impacts cumulés pour ces deux projets sont :

- le trafic : l'augmentation du trafic des différents aménagements pourrait se cumuler en phase travaux mais surtout en phase de fonctionnement. Compte-tenu du trafic attendu sur le site Séché (92 camions par jour), du trafic attendu sur le site de Suez (300 véhicules par jour), et de la localisation au sein d'une zone industrialo-portuaire dont les voies d'accès sont directes depuis les voies express (pont de Cheviré : 100 000 véhicules/jour), l'impact cumulé d'environ 0,4% apparait comme négligeable;
- Emissions de GES dues aux activités de la plateforme : Le site sera donc concerné par un trafic poids-lourd de 92 camions par jour et le criblage sera réalisé en moyenne sur 4 campagnes par an, d'une durée d'environ 15 jours (soit environ 480 h). Ainsi, c'est le trafic poids-lourds (près de 1700 h) qui génèrera le plus d'émissions avec par PL environ 17,5 kg de CO_2 / jour (moteur au ralenti). L'activité voisine de Suez est susceptible d'émettre 3 fois plus de CO_2. Ces émissions cumulées de CO_2 sont négligeables sur un site industriel en comparaison à l'émission moyenne d'un français (13 kg/jour).
- Qualité de l'air : les émissions en polluants atmosphériques sont proportionnelles aux émissions de GES. Ainsi, on peut conclure que, de la même manière que les émissions de GES liées à l'activité de la plateforme sont négligeables, les émissions de polluants atmosphériques cumulées seront négligeables sur la plateforme.
- Déchets : Le projet de réalisation de la plateforme de valorisation des déchets Suez et le projet de réaménagement de la plateforme de Séché Eco-services sont sources d'émission de déchets supplémentaires en raison de l'apport d'une nouvelle population et d'activités, mais les capacités des déchetteries et centres de traitement sont suffisants pour prendre en charge ces 2 projets simultanément.
- Assainissement : Le projet de réalisation de la plateforme de valorisation des déchets Suez et le projet de réaménagement de la plateforme de Séché Eco-services sont sources de génération d'eaux usées supplémentaires en raison de l'apport d'une nouvelle population et d'activités. L'effet cumulé avec les projets connus existe bien, mais les capacités des stations de traitement des eaux sont suffisantes pour prendre en charge ces projets.

Au final, les effets cumulés du projet avec les autres projets connus sont globalement faibles et présentent un impact résiduel essentiellement du au trafic.

10) Modalités de suivi des mesures d'évitement de réduction et de compensation et coût des mesures

L'article L. 122-3 du code de l'environnement modifié par l'article 230 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 précise que l'étude d'impact doit comprendre : « […] les mesures proportionnelles envisagées pour éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ainsi qu'une présentation des principes de modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur l'environnement ou la santé humaine ».

✓ Modalité de suivi des mesures ERC

Tant en phase travaux qu'en phase de fonctionnement, l'entreprise Séché Eco-services prévoit plusieurs dispositions afin de s'assurer du suivi des prescriptions et des bonnes pratiques environnementales par la mise en œuvre de diverses démarches et politiques certifiées et par une traçabilité des déchets.

✓ Estimation du coût des mesures

Le tableau ci-dessous présente un chiffrage estimatif des principales mesures environnementales prévues dans le cadre du projet.

Nature de la mesure	Typologie	Coût estimatif (en €)
Phase travaux		
Equipement des engins de chantier en kits anti-pollution de première intervention	Réduction	3 000
Arrosage des pistes en période sèche	Réduction	1 000
Phase exploitation		
Contrôles périodiques d'installations, d'infrastructures, de la qualité des eaux souterraines et du sous-sol et des émissions atmosphériques	Accompagnement	10 000 / an
Pose de bâches éventuelles sur les tas de terre en cas d'odeurs	Réduction	2 000 (pour chaque utilisation)
Mesures liées à la préservation du sol et sous-sol par imperméabilisation partielle	Evitement/Réduction	300 000

Equipement des engins de chantier en kits anti-pollution de première intervention	Réduction	3 000
Intégration paysagère des aménagements	Accompagnement	5 000

Estimation du coût des mesures environnementales

11) Conditions de remise en état du site après exploitation

Le projet de plateforme de Séché Eco-services ne présente pas de date de fin arrêtée et l'activité est appelée à se poursuivre tant que les besoins de traitement des terres et matériaux dureront.

La fin de l'exploitation du centre de Séché Eco-services comprend les phases de mise en sécurité et de réaménagement final du site.

Lorsque les installations seront mises à l'arrêt définitif, l'exploitant remettra le site en état, de façon à ce qu'aucun danger ne persiste. Un mémoire de cessation d'activité précisant les mesures prises pour assurer la protection de l'environnement et des populations voisines sera transmis à la Préfecture au moins trois mois avant l'arrêt définitif.

Après le démontage des installations de traitement ainsi que l'évacuation des différents stockages de terres polluées, aucun impact environnemental des activités de valorisation du site n'est susceptible de subsister.

En fin d'exploitation, ne sont susceptibles de rester que la dalle bitumée et les bassins de collecte des eaux compatibles avec la réutilisation envisagée du site (activités), et ne présentant pas de risque d'impact sur l'environnement du fait de leur présences.

L'exploitant placera le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement (notamment « la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, et la protection de la nature, de l'environnement et des paysages »), en fonction de son usage futur industriel ou commercial.

Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et autres plan, schémas et programmes

12) Compatibilité du projet avec les divers plans et schémas réglementaires

12.1 – Compatibilité avec les documents d'urbanisme

- ✓ Plan local d'urbanisme e(PLU)

Le PLU de la métropole nantaise incluant Bouguenais a été approuvé le 5 avril 2019.

Le site s'inscrit au sein du secteur UEi exclusivement dédié aux activités industrielles, logistiques et de commerces de gros susceptibles de générer des risques ou des nuisances.

Les activités, constructions et usage du sol dans la zone UE qu'envisage le projet sont compatibles avec les prescriptions du PLU (bureaux rattachés à l'activité, dépôt de terre bâchés, limitation de l'impact visuel de l'installation par plantation d'arbustes en périphérie).

La disposition des constructions et des clôtures ainsi que l'intégration dans le paysage, et le coefficient de biotope par surface respectent les dispositions réglementaires.

✓ Schéma de cohérence territoriale

La plateforme de Séché Eco-services est inscrite dans le périmètre du SCoT Nantes Saint-Nazaire qui fixe les vocations générales des espaces et détermine leur organisation spatiale.

Validées le 21 février 2017, les prescriptions présentées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT en relation avec le projet de Séché Eco-services sont :

- Renforcer la lisibilité des parcs d'activités économique et des sites industrialo-portuaires : le projet y participe.
- Agir sur la production et la gestion des déchets : c'est l'objet de l'activité sur la plateforme (recyclage).
- Préserver la ressource en eau pluviale : celle-ci est recyclée pour une partie du process.
- Réduire l'exposition aux risques : Le PPRI est pris en compte.
- Améliorer la gestion du ruissellement pluvial : l'ensemble ses eaux pluviales est collecté, filtré, réutilisé ou évacué dans une STEP.
- Prévenir et limiter les risques pour la population : le site est clôturé et des mesures de sécurité sont mises en place.
- Développer les liaisons fluviales et maritimes : le projet prévoit un transport des terres et matériaux par bateau.

Compte tenu du fonctionnement du site et des mesures qui ont été prises pour la gestion des eaux pluviales, le site de Séché Eco-services est compatible avec le SCoT de Nantes Saint- Nazaire.

12.2 – Compatibilité avec les documents de planification et de gestion des eaux

✓ Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne

Créé par la Loi sur l'eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, le SDAGE Loire-Bretagne adopté le 4 novembre 2015 par le comité Bassin puis publié par arrêté préfectoral le 18 novembre 2015 « fixe pour le bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ».

Les orientations et dispositions concernant le projet de plateforme de la Société Echo-services sont:

- Limiter et encadrer les extractions de granulats en lit majeur
- Utiliser des matériaux de substitution
- Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée, prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements
- Réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales
- Maitriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses

– Maitriser les prélèvements de l'eau.

Compte tenu du fonctionnement du site et des mesures qui ont été prises pour la gestion et le recyclage des eaux pluviales, le site sera compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne2016- 2021.

✓ Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin Loire-Bretagne

La plateforme s'inscrit dans le périmètre du SAGE de l'Estuaire de la Loire approuvé par arrêté préfectoral le 9 septembre 2009.

On retiendra qu'en ce qui concerne la qualité des milieux la plateforme n'est pas implantée en zone humide et qu'en ce qui concerne la qualité des eaux les branchements en eaux usées sont conformes à la réglementation. De plus les aménagements ont été conçus pour ne pas apporter de nuisance en cas de crue de la Loire (voir PPRI) et le système des eaux pluviales peut gérer une pluie décennale pendant 2 heures.

Compte tenu du fonctionnement du site et des mesures qui ont été prises pour la gestion des eaux pluviales, le site de Séché Eco-services est compatible avec le SAGE de l'Estuaire de la Loire.

12.3 – Compatibilité avec le Schéma et le plan de protection de l'atmosphère des pays de la Loire

Le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) des Pays de la Loire a été adopté par arrêté du préfet de religion le 18 avril 2014 et fixe les orientations générales destinées la protection de l'atmosphère.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Pays de la Loire a été approuvé le 13 août 2015.

Les mesures liées au PPA incitent les entreprises à valoriser les déplacements en les optimisant, à s'engager sur des objectifs de réduction de CO2, à améliorer la gestion du trafic sur le périphérique nantais, à poursuivre la réduction des émissions atmosphériques polluantes ou les émission de poussières liés aux activités du port de Nantes st Nazaire,etc…

La société Séché Eco-services entend respecter le PPA des Pays de la Loire en optimisant les transports et en utilisant la voie fluviale pour réduire les émissions polluantes. En ce qui concerne les poussières, les terres seront arrosées par temps sec ou bâchées selon leur nature.

Ainsi, le projet est compatible avec le Plan de Protection de l'Atmosphère des Pays de la Loire et le SRCAE .

12.4 – Compatibilité avec les documents de gestion et de transport

✓ Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire ((SRADDT)

Le SRADDT est défini par la Loi d'Orientation et de Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999.

Le volet intéressant le projet de Séché Eco-services est celui de l'Ecorégion. Par ces activités, Séché Eco-services propose une alternative aux modes d'exploitation non durables :

– en limitant la part de déchets, en installations de stockage par le lavage et le tri granulométrique permettant de concentrer les polluants dans la fraction la plus fine des terres

- en proposant des éco-matériaux valorisables en technique routière ou projets d'aménagement, limitant ainsi l'exploitation de granulats d'origine naturelle et l'épuisement de la ressource locale.

L'activité de La plateforme de Séché Eco-services est compatible avec le SRADDT.

✓ Plan de Déplacement Urbains (PDU)

Le Plan de déplacement urbain de Nantes Métropole a été défini le 7 décembre 2018. Il vise à atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens d'une part, et la protection de l'environnement et de la qualité de vie, d'autre part,

On retiendra que par le choix du transport fluvial pour une partie des terres à traiter et des granulats issus du traitement, Séché Eco-services répond à l'objectif relatif à la baisse des émissions de gaz à effet de serre. De plus, il contribue à augmenter le maillage régional en termes de sites de traitement de terres. Le projet est donc compatible avec le PDU.

12.5 – Compatibilité avec le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Le SRCE des Pays de la Loire a été adopté par arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2015. Il a pour objectif d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles, en milieu rural.

En ce qui concerne le projet étudié, la plateforme s'inscrit dans une zone identifiée comme étant une tâche urbaine, élément fragmentant surfacique.

Le site d'exploitation Séché Eco-services n'entre pas dans une zone d'enjeux d'amélioration des continuités écologiques et ne comporte pas de milieu spécifique nécessitant une protection particulière au tire du SRCE. La plateforme de Séché Eco-services ne constitue pas de par sa localisation un obstacle à cette continuité et est donc de ce fait compatible avec le SRCE des Pays de la Loire.

11.5 – Compatibilité avec les documents de gestion des déchets

La responsabilité de l'élimination des déchets de chantier, ainsi que de tous les déchets produits par les entreprises, incombe à leurs producteurs. Cette responsabilité est partagée avec les maîtres d'ouvrage des chantiers qui sont à l'origine de ces déchets.

Plusieurs documents territoriaux de gestion des déchets ont été mise en œuvre :

- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (adopté le 17 octobre 2019)
- Le plan régional de gestion des déchets dangereux (17 octobre 2019)

- Le plan départemental de gestion des déchets du BTP en Loire Atlantique (16 novembre 2006)
- Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (22 juin 2009).

Tous ces documents ont pour but d'améliorer la gestion des déchets de toute nature, d'assurer la traçabilité des traitements, une intégration de ces traitements dans l'économie circulaire et de préserver l'environnement en réglementant le traitement des déchets dangereux.

L'activité de Séché Eco-services contribuera à l'atteinte des objectifs régionaux en matière de gestion des déchets grâce à ses procédures assurant une bonne traçabilité des lots, et à ses activités qui permettent une diminution de la nocivité des matériaux (criblage, criblage humide/lavage, biocentre) et également leur réemploi ou recyclage.

De plus le site portuaire de Cheviré permettra d'utiliser la voie fluviale pour une partie des approvisionnements et des livraisons (Conforme à l'objectif régional d'atteindre 3% des transports des déchets dangereux en alternative à la route, et de collecter 80% de ce type de produits à moyen terme).

Le projet de Séché Eco-services apparaît comme compatible avec les documents relatifs à la gestion des déchets.

VIII– Organisation et déroulement de l'enquête

1) Contenu du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- Un Classeur intitulé « corps du dossier » comprenant :
  - Pièce A : dossier administratif
  - Pièce B : Notice technique
  - Pièce C : Etude d'impact environnemental
  - Pièce D : Etude des dangers et étude des risques sanitaires
  - Pièce E : Résumé non technique
  - Soit au total un classeur « corps du dossier » comprenant 539 pages
- Un Classeur intitulé « Annexes » comprenant
- Un addedum au dossier
- 1/ Un extrait de KBis de l'entreprise pétitionnaire
- 2/ Un plan au 1/25000 ième de localisation générale
- 3/ Un plan d'ensemble au 1/1000 ième
- 4/ Un plan masse initial au 1/600 ieme
- 5/ Un plan masse prévu au 1/200 ième

- 6/ Une convention portuaire (AOT)
- 7/ Une notice hydraulique
- 8/ le détail des garanties financières
- 9/ Une fiche de sécurité de l'Uree
- 10/ Un descriptif d'une cheminée d'évacuation des gaz d'un biocentre
- 11/ Une étude foudre
- 12/ Une étude géotechnique
- 13/ Un audit environnemental des sols et des eaux souterraines
- 14/ Une étude faune/flore
- 15/ Une étude acoustique
- 16/ Un suivi des concentrations en polluants atmosphériques d'un site similaire
- 17/ Emissions sonores sur un site similaire
- 18/ Rapport de base
- 19/ Accidentologie
- 20/ Avis réglementaires
- 21/ Accord formel d'« Aretzia »
- 22/ Données industrielles sur la STEP d « Aretzia »
- 23/ Résultats analyse des polluants atmosphériques site de Lacq

Soit au total un classeur « Annexes » comportant plus de 1000 pages.

On notera que le dossier contient une clef USB, version numérisée du projet soumis à l'enquête.

2) Actes préparatoires à l'enquête

- Réception du courrier du Tribunal Administratif de Nantes annonçant la désignation du commissaire-enquêteur, le 24/09/2020.
- Réception du dossier de l'enquête publique le 19 février 2021.
- Visite du bureau mis à disposition du commissaire en enquêteurs en mairie de Nantes le 16 février 2021.
- Visite le 17 février 2021 du site du projet en présence de Madame Provost de la mairie de Bouguenais, de Monsieur Bellanger, cadre gestionnaire de la plateforme de traitement, et de Madame Blainvel, chargée de communication de Séché environnement, suivie d'une visite du bureau du commissaire en enquêteur en mairie de Bouguenais.

- Tournée de contrôle de l'affichage sur la Zone Industrielle de Cheviré, en mairies de Bouguenais, Nantes, Saint-Herblain, Indre et Rezé le 20 février 2021.
- Visite sur la plateforme Séché pour entretien technique avec le responsable du site le 02/04/2021
- Préparation, signature des registres et paraphage du dossier d'enquête en mairie de Nantes et Bouguenais le 5 mars 2021.

3) Déroulement de l'enquête

Permanences du commissaire-enquêteur :

- **A la mairie de Bouguenais, Bâtiment Est :**
    - Lundi 08 mars de 9h00 à 12h00 (début de l'enquête)
    - Mercredi 17 mars 2021 de 13h30 à 17h30
    - Jeudi 25 mars 2021 de 13h30 à 17h30
    - Vendredi 09 avril 2021 de 13h30 à 17h30 (Clôture de l'enquête)
- **A la mairie de Nantes, dans le bureau F104 puis salle « Caron de la Chapelle »**
    - Samedi 20 mars 2021 de 9h00 à 12h00
    - Mardi 30 mars 2021 de 9h00 à 12h30

Pendant toute la durée de ces permanences, le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite

- Mardi 13 avril 2021

  Remise du procès-verbal de synthèse des observations du public à Monsieur Gwenael Le Garrec représentant la Société Séché Eco-services (Annexe N° 2)

- Vendredi 23 avril 2021

  Réception par mail du mémoire en réponse aux PV de synthèse (Annexe N° 3)

  Lundi 10 mai 2021

  Remise du rapport, des conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur au responsable du bureau des procédures foncières et environnementale, Préfecture de Nantes. Rapport remis en deux exemplaires dont l'un sera remis à monsieur le président du tribunal administratif de Nantes par les services de la Préfecture.

Ambiance de l'enquête : les panneaux d'affichage relatifs à l'ouverture de l'EP n'ont subi aucune dégradation au cours de l'enquête. L'enquête n'a pas suscité la curiosité ou l'intérêt des riverains ou des associations environnementales. Le porteur de projet a répondu aux attentes du commissaire enquêteur en matière de communication des informations utiles à l'enquête.

IX – Recensement des observations

L'enquête publique concerne le projet d'extension de la plateforme de traitements des terres et matériaux de déconstruction sur les communes de Nantes et Bouguenais.

1) Analyse des observations recensées à l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, qui a duré trente-trois jours, cinq permanences ont été tenues alternativement en mairie de Bouguenais et de Nantes, à des horaires et des jours variés pour permettre au public de s'exprimer. Le nombre de permanences a été décidé en accord avec le porteur de projet et les autorités administratives locales de façon a donner une large possibilité d'accès au commissaire enquêteur pour la population.

Un (1) registre a été ouvert au sein des mairies de Nantes et de Bouguenais et une adresse mail dédiée « Icpe-cheviré@mail.registre-numerique.fr » permettait au public de faire parvenir des observations par courriel au commissaire-enquêteur. Ces observations pouvaient aussi parvenir sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : « https:/www.registre-numerique.fr/icpe-cheviré».

De même, un registre d'enquête était disponible aux heures d'ouvertures dans les deux mairies précitées et lors des permanences du commissaire-enquêteur, et une adresse postale en mairie de Bouguenais était mise à disposition du public.

Cette enquête publique a donné lieu à :

Observation orale

Aucune (0) observation orale

Observation répertoriée sur le registre d'enquête en mairie de Bouguenais

Aucune (0) observation répertoriée

Observations reçues par courriel, sous forme dématérialisée

Aucune (0) observation parvenue par courrier électronique (mail)

Observations parvenues par courrier en mairie de Bouguenais

Aucune (0) observation parvenue par courrier en mairie de Bouguenais

2) Avis des personnes publiques associées ou intéressées

Dossier d'enquête et personnes publiques associées ou intéressées

On notera que les personnes publiques associées ont eu accès au dossier d'enquête.

Avis des personnes publiques associées ou intéressées

En ce qui concerne l'enquête en cours plusieurs avis ont été adressés le 14 juin 2019 aux organismes ou institution suivantes :

- L'Autorité environnementale

L'Autorité environnementale a été officiellement saisie sur le dossier d'autorisation environnementale le 04 février 2020. L'Autorité environnementale n'ayant pas émis d'observation dans le délai imparti et en application de l'article R.122-7 du code de l'environnement, son avis est réputé tacite sans observation.

La préfecture a avisé le pétitionnaire de cet avis.

- L'Agence Régionale de Santé

Dans son courrier du 2 septembre 2020, l'ARS indique que l'entreprise Séché Eco-services a répondu de façon satisfaisante aux remarques majeures et rédhibitoires formulées lors d'un échange précédent de courrier le 5 mars 2020, levant ainsi les obstacles à la mise en œuvre du projet.

L'autorité sanitaire formule cependant 3 observations :

- ✓ l'évaluation de la conformité aux « tonalité marquées » en matière acoustique devra être effectuée par mesures une fois les installations réalisées
- ✓ l'étude acoustique indique de possibles dépassements de niveaux d'émergence sur les points ZER A et ZER I : dans le cas peu probable où les dépassements seraient confirmés lors du contrôle acoustique au démarrage de l'exploitation, le pétitionnaire devra s'engager à mettre en place des écrans acoustiques en direction des ZER impactées
- ✓ L'ARS maintient sa demande initiale concernant le suivi des retombées de poussières sur le site qui devra s'effectuer non par la méthode des plaquettes mais par « jauge » de retombées atmosphériques (dites jauges Owen), avec la prise en compte de la valeur seuil inferieure à 200mg/m2

Avis des conseils municipaux et collectivités territoriales intéressés par le projet

L'art 6 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique invite les conseils municipaux des communes de Nantes, Bouguenais, Indre, Rezé et Saint-Herblain ainsi que les collectivités territoriales à donner leur avis sur le projet soumis à enquête dans un délai de quinze jours après la fermeture de l'enquête.

Avis du conseil municipal de Bouguenais

La délibération du conseil municipal de Bouguenais du 30 mars 2021 a été transmise pour « avis » le 14 avril 2021 au commissaire enquêteur (voir annexe 4).

Le conseil municipal se déclare contre l'extension de la plateforme de traitement des déchets de la société Séché Eco-services et invoque les raisons suivantes :

- Le projet s'inscrit dans le périmètre de la zone d'activité de Cheviré, qui présente d'autres installations classées pour la Protection de I ‘environnement, et s'insère dans un secteur géographique élargi présentant un trafic routier conséquent, notamment route de Pornic et pont de Cheviré,

- Le projet se situe à 150 m de I ‘activité de la plateforme de transit, regroupement, tri, traitement et de valorisation de terre et matériaux de la Societé Charier CM / Suez Minerals France qui a fait I'objet de deux arrêtés Préfectoraux d'autorisations en juillet 2020.

- La plateforme des Sociétés Charier CM / Suez Minerals France avait fait I ‘objet d'une enquête publique assortie d’une délibération du Conseil Municipal présentant un avis favorable de la Ville de Bouguenais sous réserves de la création d'un comité de suivi du site, et d'autre part, la création d'un outil opérationnel de surveillance, à l'échelle de la métropole, des paramètres de santé environnementale, et en particulier de suivi des installations susceptibles de provoquer des nuisances sur la santé.

- A ce jour, les demandes émanant du Conseil Municipal de la Ville de Bouguenais, n'ont pas donné lieu à la création d'un comité de suivi de site, aucun outil opérationnel de surveillance de type observatoire des nuisances et des paramètres de santé environnementale, qui permettrait aux populations permanentes et non permanentes d'être informées régulièrement de la qualité environnementale globale sur un secteur géographique élargi n'a été à ce jour réalisé.

Le Conseil Municipal émet donc un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale au vu du dossier présenté au titre des installations classées pour la protection de I ‘environnement de la société Séché Eco-services.

Avis du conseil municipal de Rezé

Le Conseil municipal de Rezé à émis un avis favorable au projet de la Société Séché Eco-services lors d’une délibération du 25 mars 2021, transmise pour avis au commissaire enquêteur le 22 avril 2021

Sous réserves de :

- La Ville défend une approche globale des paramètres « air », « bruit » et « trafic routier » et demande la création d’un outil opérationnel de surveillance sur l’ensemble du secteur. Elle souhaite qu’une réflexion soit mise en place en ce sens avec les acteurs industriels, les services de l’Etat, les communes concernées ainsi que les associations de riverains locales.
- La Ville appelle à l’accentuation du recours au mode de transport fluvial pour les grands chantiers de l’agglomération notamment. En revanche l’optimisation de ce mode de transport doit impérativement s’accompagner d’une démarche de renouvellement de la flotte de bateaux améliorant leurs performances en termes de rejets atmosphériques, et d’une évolution de la réglementation en la matière (filtration en sortie de cheminée).

Avis du conseil municipal de Saint-Herblain

Le 12 mars 2021 le Conseil municipal de Saint- Herblain a donné un avis favorable au projet soumis à enquête. Délibération parvenue pour « avis » au commissaire enquêteur le 22 avril 2021.

Avis du conseil municipal d’Indre

La commune d'Indre n'a pas émis d'avis sur le projet de la société « Séché Eco-services ».

Avis du conseil municipal de Nantes

La commune de Nantes n'a pas émis d'avis sur le projet de la société « Séché Eco-services ».

Avis du Conseil régional

Dans un courrier du 7 avril 2021 parvenu au commissaire enquêteur le 14 avril 2021 madame la présidente du conseil régionale émet un avis favorable au projet présenté à enquête publique.

(voir annexe 4 pour les avis des PPA et PP Intéressées)

3) Questions du Commissaire-Enquêteur

Question n°1

Le dossier évoque à plusieurs reprises un trafic prévisionnel de 92 poids lourd par jour et une barge fluviale par semaine (ex : page 140 Pièce C du dossier C). Or, dans l'étude consacrée aux incidences sur la qualité de l'air (page 143, Pièce C) 10 camions par jours sont évoqués. Pourquoi cette différence ?

Question n°2

Lorsque L'AOT à été délivrée par le Port de Nantes-St Nazaire le 6 mai 2019, le pétitionnaire s'est engagé à favoriser le trafic par voie fluviale pour le transport des terres pour un volume de 50000 tonnes par an (voir dossier « annexes »)

- Quel est actuellement le tonnage de terres ou matériaux livrés par voie fluviale sur un an ? L'engagement vis-à-vis des autorités portuaires a-t-il été respecté?
- Si la réponse est non, quelle en est la cause ?

Question n°3

Le dossier d'enquête évoque et prévoit le déchargement d'une barge fluviale par semaine. Si on tient compte d'un tonnage moyen de 2000 tonnes par barge, on arrive à 108 000 tonnes de terres et matériaux par an débarqués sur la plateforme de Séché Eco-services.

- Sur quelle base a-t-on prévu le déchargement d'une barge par semaine ? A partir de l'expérience sur d'autres sites ?
- Si l'objectif est de recevoir une barge par semaine, pourquoi le tonnage prévisionnel fluvial est il estimé à 10000/ an en réception ? (voir page 81, point 3.5.4.1.3. Pièce C)

Question n°4

Pour garantir le caractère « non Seveso » du site, un maximum de 20000 tonnes de terres et déchets est prévu sur le site (page;). Ce tonnage concerne-t- il uniquement les terres classées comme dangereuses ou l'ensemble des terres et matériaux présent sur place ?

Question n°5

En fonction de la réponse à la question précédente et compte tenu de la durée moyenne de traitement des terres sur le site, notamment des traitements par biopiles, le volume de traitement prévu sur le site sur une année est-il réellement envisageable ? La capacité de traitement de la plateforme et notamment la surface des aires de traitement est-elle en rapport avec les volumes attendus sur une année ?

Question n°6

L'étude Géotechnique préconise (page 32) que la structure de la chaussée des voiries soit adaptée au trafic prévu (92 camions/jour). En l'état actuel des connaissances, la structure actuelle mise en place par l'ancien exploitant est-elle adaptée au trafic prévu ? (risque de fissure/dégradation). Un suivi est il prévu ?

Question n°7

On relève pour le calcul des émissions de GES les chiffres suivants :

page 120 pièce C : 1300t par an de Co2 produit,

page 164 pièce C : 911g/co2 par km

page 165 pièce C : 17,5Kg/jour d'émissions de GES

- Ces trois mesures sont elles en rapports entre elles ?

- Les tableaux qui précédent le chiffre de 17,5 kg/jours ne traduisent pas cette donnée. Comment ce chiffre à t il été obtenu ?

Question n°8

Le risque de pollution par les eaux de ruissellement sur les terres dangereuses ou polluées est un risque qui a été pris en compte dans le dossier présenté à l'enquête. Cependant, malgré l'utilisation de bâches, un risque existe d'infiltration des eaux de ruissellement circulant à la surface du sol qui par imprégnation et infiltration des tertres peuvent entrainer avec elles, dans le sens de la pente, des éléments et substances classées comme dangereuses. Si d'autres andains de terres sont placés en contrebas de la pente (même si celle-ci est minime), ils risquent d'être contaminés par les eaux de ruissellement.

- Qu'est-il prévu pour remédier à ce risque de pollution en termes de positionnement sur le terrain des biopiles ?

Question n°9

Le filtre à charbon des cheminées des biopiles assure un filtrage des effluents rejetés dans l'air ambiant. Quelles leçons en terme de fiabilité tire-t-on de l'utilisation des ces filtres sur d'autres sites similaires appartenant au groupe Séché ? Y a-t-il eu des défaillances remarquées ? Si oui, quelles ont été les mesures correctrices adoptées?

Question n°9

Le pétitionnaire assure qu'aucun stockage de carburant n'est prévu sur la plateforme de traitement pour des raisons de sécurité (Page 13 dossier B). Or, l'étude foudre, (page 14 point 5.3 dossier « annexes ») évoque la construction de deux cuves à gazole d'une capacité de 1 m3 chacune.

Qu'en est-il réellement ?

Question n°11

Le traitement des poussières issues de l'exploitation de la plateforme est une préoccupation importante.

Les valeurs limites à respecter sont au maximum de 30mg/Nm3 de poussières (selon la rubrique émission dans l'air p77 du dossier B), alors que le seuil amissible est porté à 200mg/m2 (prescription de la DREAL dans l'addendum au dossier et valeur retenue par l'ARS). Pour autant, ces deux types de mesures s'imposent dans le cadre de la réglementation.

Si la méthode des « jauges owen » est retenue pour les retombées en surface, quelle méthode sera utilisée pour le calcul des poussières en suspension dans l'air et sur quelle fréquence ?

Question n°12

Des dépassements en termes d'émergence sonore sont possibles en phase de fonctionnement. Le pétitionnaire envisage des mesures correctrices en cas de constatation de ces dépassements par les mesures sonores relevées sur site et aux environs.

- Les mesures sonores seront-elles prises avec l'ensemble des engins bruyants en fonctionnement simultané ?

- Le pétitionnaire est il en mesure de mettre en place les mesures correctrices sans attendre la constatation des dépassements sonores ?

Question n°13

Une aire de passage temporaire des gens du voyage est située à 200 mètres du site de la plateforme de traitement des terres.

- Quelles mesures peut prendre l'entreprise Séché Eco-services pour garantir un environnement acceptable du point de vue du bruit lorsque cette aire de grand passage sera occupée ?

Fin de la première partie
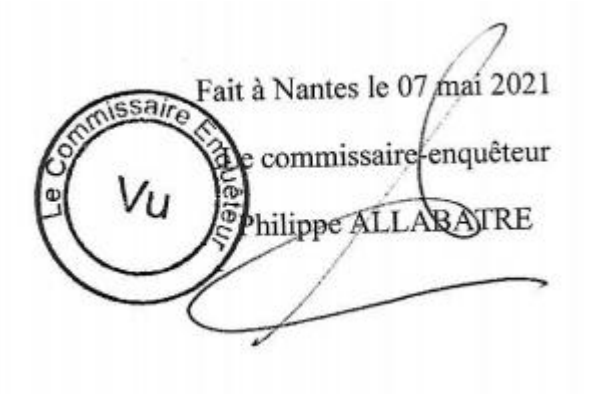
Les avis motivés et conclusions du commissaire-enquêteur sont présentés dans la seconde partie de ce rapport d'enquête publique